



Le 03 04 2025

Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2024 (SFCR)

CNP Assurances Protection Sociale

Préambule

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de CNP Assurances Protection Sociale, dite « la société » s'inscrit dans le cadre de l'application des dispositions du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 relatives aux exigences de reporting.

Les éléments indiqués dans le présent rapport se rapportent à l'exercice 2024.

Sommaire

SYNTHESE	5
Synthèse	6
A. ACTIVITES ET RESULTATS	8
A.1. Activité	9
A.2. Résultats de souscription	12
A.3. Résultats des investissements	13
A.4. Performance des autres activités	14
A.5. Autres informations	15
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	16
B.1. Structure et organisation du système de gouvernance	17
B.2. Politique de compétence et d'honorabilité	20
B.3. Système de gestion des risques	20
B.4. Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	25
B.5. Contrôle interne et conformité	27
B.6. Fonction audit interne	31
B.7. Fonction actuariat	35
B.8. Politique de sous-traitance	38
B.9. Évaluation globale du système de gouvernance	40
C. PROFIL DE RISQUES	42
C.1. Risque de souscription	43
C.2. Risque de marché	45
C.3. Risque de crédit	49
C.4. Risque de liquidité	51
C.5. Risque opérationnel	53
C.6. Autres risques importants	57
C.7. Autres informations	61
D. VALORISATION	62
D.1. Valorisation des Actifs	63
D.2. Valorisation des Provisions Techniques	66
D.3. Valorisation des Autres Passifs	72
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	74
D.5. Autres informations	74
E. GESTION DU CAPITAL	75
E.1. Fonds propres	76
E.2. Exigences réglementaires en capital (MCR/SCR)	79
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR	80
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	80
E.5. Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR	80
E.6. Autres informations	81
F. ANNEXE : QRT (ÉTATS DE REPORTING QUANTITATIF) PUBLICS	82
F.1. Annexe 1 : S.02.01.02 – Bilan (Actif)	
F.2. Annexe 1 : S.02.01.02 – Bilan (Passif)	
F.3. Annexe 2 : S.05.01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	

F.4. Annexe 4 : S.12.01 - Provisions techniques vie et santé SLT

F.5. Annexe 5 : S.17.01 - Provisions techniques non-vie

F.6. Annexe 6 : S.19.01.21 - Sinistres en non-vie

F.7. Annexe 7 : S.22.01 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

F.8. Annexe 8 : S.23.01 - Fonds propres

F.9. Annexe 9 : S.25.01 - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

F.10. Annexe 10 : S.28.02 - Minimum de capital requis - Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

Chapitre

Synthèse

Synthèse

Activités et résultats

CNP Assurances Protection Sociale (CNP PS) exerce une activité d'assurance prévoyance et santé, uniquement sur le territoire français. Elle assure en direct, coassurance et réassurance des garanties santé et prévoyance sur des contrats collectifs obligatoires et facultatifs.

La société est marquée par un transfert au 31 décembre 2024 par La Mutuelle Générale de ses portefeuilles et activités non statutaires, ainsi que des moyens matériels et humains associés (apport en nature) à LMG Assurances et une prise de la participation majoritaire (65% du capital de la société) par la Holding CNP Assurances.

Dans ce cadre, les opérations suivantes ont également eu lieu courant l'année 2024 : conclusion d'une convention de distribution, gestion et services (entre LMG et CNP PS) et émission de dette subordonnée par CNP PS souscrite par CNP Assurances.

Au terme de ces opérations, LMG Assurances a pris le nom de **CNP Assurances Protection Sociale (CNP PS)**.

Systeme de gouvernance

Au 31 décembre 2024, le système de gouvernance défini pour CNP PS a remplacé le système de gouvernance de La Mutuelle Générale dans le respect des exigences relatives à la compétence et l'honorabilité.

CNP Assurances Protection Sociale est une société anonyme à conseil d'administration. Le Conseil d'Administration, assisté par les comités qu'il s'est adjoint, détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre. Le rattachement au groupe CNP Assurances a conduit à revoir la composition du Conseil d'Administration.

La gouvernance opérationnelle s'appuie sur la Direction Générale composée de deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la Société et dont les périmètres d'attributions respectives ainsi que les dispositifs permettant d'assurer un double regard sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels ont été définis par le Conseil d'Administration.

La comitologie de CNP PS repose notamment sur le comité d'audit et des risques (CAR), qui, en tant qu'émanation du Conseil d'Administration, émet des avis et recommandations tout en assurant une surveillance active des domaines tels que l'information financière, le contrôle interne, la gestion des risques, et l'indépendance des commissaires aux comptes.

Les quatre fonctions clés au sens Solvabilité 2 sont rattachées à la Direction Générale de CNP PS. Ces quatre fonctions clés rapportent également, dans le cadre de la gestion intégrée des risques du groupe, fonctionnellement aux responsables de fonctions clés analogues au sein du groupe CNP Assurances.

Profil de risque

La société est sensible à différents types de risques intégrés dans son profil de risque et exprimés dans son exigence de capital de solvabilité requis. Le profil de risque de la société se caractérise par la prédominance des risques de souscription santé (NSLT), suivi par les risques catastrophe. La société a mis en place un dispositif

d'atténuation des risques santé et prévoyance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement ainsi que de programmes de réassurance.

Les autres principaux risques auxquels la société est exposée sont les risques de marché, dont les risques de spread et de taux.

Valorisation

L'ensemble des placements financiers a été valorisé à la valeur de marché. Pour les titres cotés elle correspond à la valeur de marché des titres cotés sur un marché organisé (hors participations, immobilier et prêts). Pour les titres non cotés investis au travers de fonds, la valorisation utilisée est la dernière disponible (celle publiée par le gérant d'actifs). Pour l'immobilier d'exploitation, la valorisation se base sur des expertises immobilières réalisées annuellement. Les actifs incorporels ont été valorisés à zéro sous Solvabilité 2.

L'ensemble des provisions techniques a été évalué en mode déterministe selon le principe de la meilleure estimation (Best Estimate) et conformément aux principes des Actes délégués issus de la directive. Pour ce qui concerne la marge de risque, la méthode de calcul retenue est l'approche fondée sur la durée des engagements.

Gestion du capital

A la clôture du 31 décembre 2024, la société utilise la Formule Standard pour le calcul de l'exigence réglementaire en capital. A noter que l'ensemble des chiffres présentés dans ce rapport est issu de calculs réalisés en intégrant la correction pour volatilité (Volatility Adjustment) à la courbe des taux.

Le tableau ci-dessous présente les fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR, les montants de SCR et MCR ainsi que les ratios de couverture qui en résultent au 31 décembre 2024 et leur évolution par rapport à la clôture précédente :

en M€	2023	2024	Évolution
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	9,5	492,2	482,7
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	9,5	433,9	424,4
SCR	2,3	238,6	236,3
Ratio de couverture du SCR	414%	206%	-208%
MCR	4,0	73,6	69,6
Ratio de couverture du MCR	236%	589%	353%

Au 31 décembre 2024, CNP PS intègre un portefeuille d'assurance ainsi que des fonds propres représentant l'essentiel des activités à cette date, les variations sur l'année 2024 sont considérées comme intégralement expliquées par le transfert de portefeuille.

Chapitre

A. Activités et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de la société

Informations générales et actionariat

LMG Assurances SA, créée par La Mutuelle Générale, a été agréée par l'ACPR le 14 décembre 2022 (avec effet au 1^{er} janvier 2023) pour pratiquer en France les opérations correspondant aux branches 1 (Accidents), 2 (Maladie) et 20 (Vie-Décès) mentionnées à l'article R.321-1 du Code des assurances.

Un traité de réassurance a été conclu entre La Mutuelle Générale, cédante, et LMG Assurances, réassureur à compter du 01 janvier 2023, permettant à cette dernière de conserver ses agréments.

Conformément aux termes et conditions du protocole d'accord conclu le 15 juillet 2024 entre La Mutuelle Générale, CNP Assurances Holding et LMG Assurances SA en vue de constituer une entreprise commune dans le domaine de l'assurance santé et prévoyance et du traité d'apport en nature conclu le 13 décembre 2024 entre La Mutuelle Générale (en qualité d'apporteur) et LMG Assurances (en qualité de bénéficiaire), La Mutuelle Générale a transféré ses portefeuilles et activités non statutaires, ainsi que les moyens matériels et humains associés (apport en nature) à LMG Assurances et CNP Assurances Holding a pris une participation majoritaire hauteur de 65% du capital de la société.

Au terme de ces opérations, LMG Assurances a pris le nom de **CNP Assurances Protection Sociale (CNP PS)**.

Ainsi, au 31 décembre 2024, l'actionariat de CNP Assurances Protection Sociale (ex LMG Assurances) est le suivant :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
CNP Holding	19 075 023	65,00%
LMG	10 271 166	35,00%
Total	29 346 189	100%

La société assure et réassure principalement des engagements au titre de produits et traités :

- Prévoyance collective obligatoire
- Santé collective obligatoire
- Prévoyance facultative
- Santé facultative

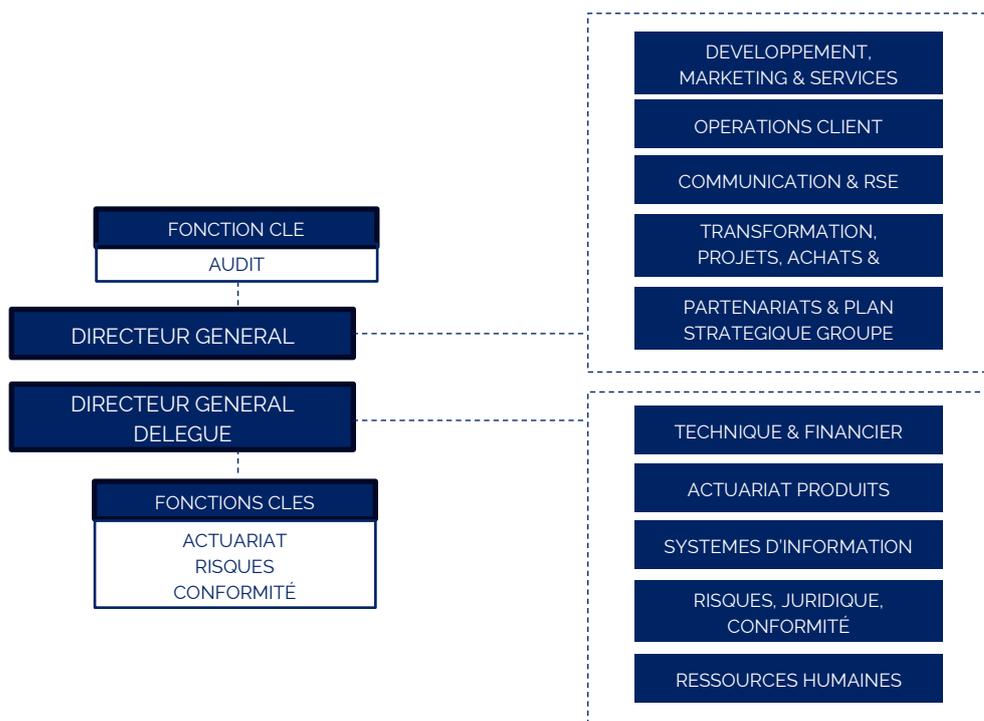
Organes externes de contrôle

Le commissaire aux comptes de la société est FORVIS MAZARS, Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie.

L'autorité de contrôle en charge de son contrôle financier est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09. Cette autorité a également la charge du contrôle du groupe CNP Assurances.

Organigramme de la société

Au 31 décembre 2024, CNP Assurances Protection Sociale a mis en place une nouvelle organisation :



Les effectifs de la société au 31 décembre 2024 se répartissent comme suit :

	31 décembre 2024
<i>(en ETP - équivalent temps plein)</i>	
Directeurs	38
Responsables de département	38
Cadres	602
Non cadres	587
Alternants	41
Total général	1 306

Principales tendances et facteurs d'impact de l'évolution de l'activité

L'apport en nature mentionné au A.1.1.1. du présent rapport a été réalisé en date du 31 décembre 2024 avec un effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2024.

Pour autant, l'activité principale de CNP PS débute au 31 décembre 2024. L'évolution sur 2024 est donc marquée par le transfert de portefeuille qui transforme fortement le bilan de la société.

A.1.2. Stratégie et objectifs

L'année 2025 constituera pour CNP Assurances Protection Sociale le premier exercice au sein du groupe CNP Assurances. Il s'agira d'une année de transition permettant de finaliser les travaux d'arrimage au groupe CNP Assurances et de préparer la feuille de route 2026-2028 pour CNP Assurances Protection Sociale. Cette feuille de route adressera notamment les enjeux de synergies (commerciales, opérationnelles et financières) ainsi que les ambitions de développement de CNP Assurances Protection Sociale.

A.1.3. Évènements majeurs survenus dans l'année

Intégration d'un portefeuille d'assurance

Au 31 décembre 2024, CNP PS intègre un portefeuille d'assurance ainsi que des fonds propres. Ces éléments portent le bilan Solvabilité II à un montant de 1 862 M€.

Transfert de ressources

L'intégration du portefeuille s'accompagne d'un transfert de ressources entre LMG et CNP PS. A cet effet, une partie des employés de LMG rejoint CNP PS.

Prise de participation

Dans le cadre des accords liant LMG et CNP Assurances, une prise de participation dans CNP PS à hauteur de 65% est réalisée par CNP Assurances Holding. Cette prise de participation entraîne l'intégration de l'entité au sein du groupe CNP Assurances.

Convention de distribution, de gestion et de services entre CNP PS et La Mutuelle Générale

Dans le cadre de l'opération réalisée, les contrats transférés par La Mutuelle Générale à CNP PS ne comprennent pas l'activité relative à l'exploitation des portefeuilles statutaires mutualistes. Ces portefeuilles continuent d'être assurés par la Mutuelle Générale et distribués et gérés par CNP PS.

Émission de dette subordonnée

Les fonds propres apportés par LMG dans CNP PS ont été complétés par des fonds propres supplémentaires pour assurer le maintien d'un ratio de Solvabilité à minima à 160% sur les 5 premières années du business plan.

Au 31 décembre 2024 une première émission de TS est réalisée pour un montant de 73 M€ portant le ratio de couverture à 206%.

A.1.4. Activités exercées

Les groupes de risques homogènes en portefeuille sont détaillées dans le tableau suivant :

Type	Métier	GRH
Collectif obligatoire	Santé	Contrat Collectif des Fonctionnaires de La Poste - CCFP
		Contrat Collectif des Salariés de La Poste - CCLP
		Santé (hors CCLP et CCFP)

Facultatif	Prévoyance	Prévoyance (hors RE) CCLP (Life, SLT et NSLT) Prévoyance Collectivités Territoriales (Life, SLT et NSLT) Rentes éducation (RE) CCLP Prévoyance (hors RE, RC et CCLP) (Life, SLT et NSLT) Rentes éducation (hors CCLP) Rentes de conjoint (RC)
	Santé	Itineo Santé-Famille LBPAS Advengo Run Off Solutions Mercer
	Prévoyance	Prévoyance (hors RE et RC) (Life, SLT et NSLT) Capital décès Rente éducation (RE) Rente de conjoint (RC)

La correspondance entre les groupes de risques homogènes et les Lobs est détaillée dans le tableau suivant :

Type	Métier	Frais de soin	Perte de revenus	Rentes/capital issu des contrats Non-Vie	Vie avec PB	Autres contrats vie
		Health NSLT	Health NSLT	Health SLT	Life	Life
Collectif obligatoire	Santé	X				
	Prévoyance Vie					X
	Prévoyance Non-Vie		X	X		
Facultatif	Santé	X				
	Prévoyance Vie				X	X
	Prévoyance Non-Vie		X	X		

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance des activités

Compte tenu de la rétroactivité comptable de l'apport en nature mentionné au A.1.1.1., le portefeuille transféré a généré en 2024 un chiffre d'affaires en France de 906,7 M€, dont 72% en santé et 28% en prévoyance. Les affaires directes représentent 830,3 M€, soit 92% du chiffre d'affaires total. Par ailleurs, les primes cédées en réassurance s'élèvent à 214,9 M€, ce qui porte les primes nettes de réassurance à 691,8 M€ sur l'exercice.

A.2.2. Stratégie de réassurance

CNP PS atténue son risque par le biais de son programme de réassurance en poursuivant les objectifs suivants :

- Transférer des risques pour lesquels la société n'a qu'une expérience technique limitée en tarification ou en sélection de risques ;

- Écrêter les risques dits « de pointe » dont le montant serait trop élevé par rapport aux engagements habituels de la société ou dont la fréquence serait trop différente de celle de sa population principale ;
- Partager les risques avec ses partenaires sur certains contrats collectifs et accroître sa capacité d'engagement pour répondre à des besoins de marché ;
- Réduire la volatilité des résultats et du ratio de solvabilité, la réassurance étant un levier de réduction du besoin en capital.

Le plan de réassurance s'établit de la façon suivante :

1. Différents traités viennent couvrir les risques des contrats collectifs ;
2. Face aux sinistres de forte charge et aux événements catastrophiques, notre organisme dispose de 2 types de couvertures de réassurance en excédent de sinistre :
 - Une protection par individu qui couvre jusqu'à 7,3 M€ après une priorité de 700 K€ ;
 - Une protection par événement catastrophique qui couvre jusqu'à 69 M€.

Ces protections sont portées par plusieurs réassureurs de premier plan, présentant tous une solidité financière satisfaisante. La notation de ces réassureurs est :

- Dans le cadre des traités pluriannuels ne permettant pas à la société de résilier le traité ni de commuter les engagements, a minima A-
- Dans les autres cas, a minima BBB.

Le calcul du SCR catastrophe dans la formule standard tient compte de ces couvertures de réassurance.

Les différents traités de réassurance permettent d'atténuer les SCR de souscription, en particulier les risques catastrophes.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Composition du portefeuille d'actifs

Le portefeuille d'actifs de la société au 31 décembre 2024 est composé d'obligations et de fonds d'investissement. L'allocation est décomposée comme suit :

(en M€)	Valeur nette comptable	Valeur de marché
Obligations classiques	677,5	694,7
Obligations souveraines	108,0	109,4
Obligations d'entreprises	569,5	585,3
Autres produits de taux	152,8	153,0
Dettes privées	152,8	153,0
Stratégique	23,3	23,3
Prêts stratégiques	23,3	23,3
OPCVM monétaire	78,4	78,7
Total Placements	931,9	949,7

Le portefeuille est principalement investi en produits de taux permettant de générer un rendement régulier.

L'allocation globale d'actifs de la société est la suivante :

	2024
Actions	-
Private Equity	-
Obligations	89,3%
Immobilier	-
Stratégique	2,5%
OPCVM monétaire	8,3%

CNP PS commercialise des produits à engagements courts (Santé, Décès), pour lesquels les primes de l'exercice permettent généralement de payer les sinistres de l'année en l'absence d'une dérive importante de sinistralité.

CNP PS commercialise également des produits prévoyance à engagements longs pour lesquels se posent des problématiques d'allocation d'actifs (liquidité, rendement, risque de taux) liées à l'investissement des primes reçues. L'allocation du portefeuille est articulée afin de satisfaire ces différentes contraintes.

A noter que le transfert de portefeuille et l'augmentation de capital associée s'est accompagné d'une arrivée de 332 m€ en trésorerie résultant d'une part de non-réinvestissement des arrivées à échéance obligatoire et d'autre part de transfert de liquidités dans le cadre du bilan d'apport (classé en « autres actifs »). Ainsi le réinvestissement du cash pourra à court terme impacter l'allocation des actifs telle que présentée ci-dessus.

Une nouvelle stratégie d'investissement va être mise en place dès 2025 avec différents comités conformément à la politique d'investissement.

A.3.2. Résultats des activités d'investissement

Compte tenu de l'apport en nature réalisé au 31 décembre 2024 (cf. A.1.1.1), le résultat comptable des activités d'investissement sur l'année 2024 n'est pas pertinent.

Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

La comptabilisation de profits ou de pertes directement par fonds propres est non applicable selon les normes comptables françaises.

Informations sur les investissements réalisés dans des titrisations

Néant

A.4. Performance des autres activités

Néant

A.5. Autres informations

Néant

Chapitre

B. Système de gouvernance

Cette section propose une description du système de gouvernance de CNP PS applicable au 31 décembre 2024.

Le système de gouvernance de La Mutuelle Générale en vigueur au sein du groupe La Mutuelle Générale au cours de l'année 2024 a été remplacé au 31 décembre 2024 par le système de gouvernance défini pour CNP PS, dans le respect des exigences réglementaires relatives à la compétence et l'honorabilité s'appliquant aux personnes incarnant ce système de gouvernance.

De même les fonctions clés de CNP PS, telles que définies par la directive Solvabilité 2 ont été nommées au 31 décembre 2024.

B.1. Structure et organisation du système de gouvernance

B.1.1. Système de gouvernance

La structure de gouvernance adoptée par CNP PS répartit les pouvoirs entre le Conseil d'Administration, chargé de contrôler la direction et de fixer les orientations stratégiques, et la Direction Générale, instance exécutive qui assure la gestion quotidienne de la Société.

B.1.1.1. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de CNP PS se compose de 6 membres dont le Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les Tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le Tiers sût que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration peut également décider la création de comités spécialisés chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les

attributions de ces comités, qui exercent leur activité sous sa responsabilité ainsi que, le cas échéant, la rémunération de leurs membres.

B.1.1.2. La direction générale

Dans le cadre du transfert du portefeuille et à la suite de la transformation de la filiale, désormais majoritairement détenue par CNP Assurances Holding, des changements importants dans la gouvernance ont eu lieu durant l'exercice.

Lors du Conseil d'Administration du 26 décembre 2024, il a été approuvé que :

Le Directeur Général de la société est investi par le Conseil d'Administration des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs qui sont expressément réservés au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale en vertu de la réglementation ou des Statuts de la Société.

Le deuxième Dirigeant effectif désigné par le Conseil d'Administration peut engager la société dans la limite des attributions qui lui ont été confiées par le Conseil d'Administration. Il est en charge des fonctions techniques, finance, souscription et pilotage des comptes clients, systèmes d'informations, ressources humaines, secrétariat général (dont risque et conformité) et des fonctions clés réglementaires actuariat, risques et conformité et sera investi, en sa qualité de **Directeur Général Délégué** de la Société, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite des fonctions pour lesquelles il est nommé.

B.1.1.3. Le comité d'audit et des risques

Les commissions et comités du groupe La Mutuelle Générale sont intervenus tout au long de l'année 2024 pour l'ensemble des entités du Groupe La Mutuelle Générale, dont LMG Assurances :

- Commission d'audit
- Commission des finances et des risques
- Comité des risques financiers
- Comité des risques stratégiques
- Comité des nominations, rémunérations et gouvernance

La comitologie CNP PS s'est mise en place à partir du 31 décembre 2024 ; elle repose notamment sur le comité d'audit et des risques (le « CAR »), qui est une émanation du Conseil d'Administration de CNP PS.

Le CAR est un organe d'instruction et d'étude du Conseil qui réunit des membres nommés en raison de leurs compétences particulières au regard des missions confiées.

Le CAR émet des avis ou des recommandations. Il accomplit une surveillance régulière et active des domaines relevant de ses missions et rapporte au Conseil ses conclusions sur les questions relevant du champ de ses attributions, de manière à lui offrir l'assistance et l'expertise nécessaires à l'étude et à l'appréciation des dossiers sur lesquels le Conseil est appelé à statuer.

Les fonctions essentielles du CAR sont les suivantes :

- Suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;

- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Suivi du contrôle légal des comptes ;
- Suivi des informations en matière de durabilité, le cas échéant ;
- Suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes et des organismes tiers indépendants (« OTI »), le cas échéant ;
- Approbation des services autres que l'audit.

B.1.2. Fonctions clés

Les personnes exerçant la responsabilité des fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertises nécessaires, et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités. Elles doivent également signaler immédiatement au Conseil d'Administration tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

Les quatre fonctions clés au sens Solvabilité 2 sont rattachées à la Direction Générale de CNP PS.

Ces quatre fonctions clés rapportent également, dans le cadre de la gestion intégrée des risques du groupe, fonctionnellement aux responsables de fonctions clés analogues au sein du groupe CNP Assurances.

B.1.3. Changement majeur dans la gouvernance au cours de l'exercice

Les événements majeurs ayant impactés la gouvernance de CNP PS sont décrits dans le chapitre A.1. Activités et B.1.1. Système de gouvernance.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

Au 31 décembre 2024 la politique de rémunération de La Mutuelle Générale a été remplacée par la politique de rémunération de CNP PS. Cette dernière s'applique aux personnes exerçant les fonctions visées ci-dessous :

- Le Directeur Général, dirigeant effectif,
- Le Directeur Général Délégué, dirigeant effectif,
- Les membres du comité exécutif,
- Les responsables des fonctions clés.

Le dispositif de rémunération veille à ce que les attributions de rémunération n'encouragent pas une prise de risque au-delà des limites de tolérance aux risques du groupe et ne menacent pas la capacité du groupe à conserver des fonds propres appropriés. Le dispositif doit être cohérent, transparent et promouvoir une gestion saine et efficace du risque. Il doit permettre d'éviter les situations de conflits d'intérêts et prévenir les prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des adhérents.

Le dispositif de rémunération prend en compte les objectifs de durabilité définis par le Groupe, notamment ceux relatifs à la politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

B.1.5. Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence

Les évènements majeurs ayant impactés CNP PS sont décrits dans le chapitre A.1. Activités

B.2. Politique de compétence et d'honorabilité

Dans un souci de continuité, les directives relatives aux compétences et à l'honorabilité de La Mutuelle Générale applicables à l'ensemble des entités du groupe LMG au cours de l'année 2024, sont applicables au CNP PS ; la Politique Compétences et Honorabilité de CNP PS sera revue dans le courant de l'année 2025.

Celle-ci est applicable aux dirigeants effectifs et aux fonctions clés de CNP PS.

Les dossiers relatifs aux compétences et à l'honorabilité des dirigeants effectifs ainsi que des responsables de fonctions clés pressentis ont été transmis à l'ACPR le 15 juillet 2024, en annexe de la demande d'autorisation de prise de participation.

La prise de fonction des responsables des fonctions clés est effective à partir du 31 décembre 2024, dès leur désignation et approbation par le Conseil d'Administration de CNP Assurances Protection Sociale.

B.3. Système de gestion des risques

B.3.1. Description du système de gestion des risques

En 2024, LMG Assurances, en tant que filiale de La Mutuelle Générale, est intégrée au dispositif de gestion des risques de La Mutuelle Générale.

A partir de 31 décembre 2024, CNP PS définit et met en œuvre sa propre politique de gestion des risques ; elle constitue le cadre de référence dans lequel doivent s'inscrire les activités de gestion des risques de l'entité. De plus, la gestion des risques de CNP PS s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques du Groupe CNP Assurances.

La Direction Générale de CNP PS, représentée par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué, est responsable des politiques de gestion des risques d'entreprise devant le Conseil d'Administration et le superviseur et, à ce titre, veille à ce que les moyens et l'organisation nécessaires à ses applications soient adéquats.

Le dispositif de gestion des risques est organisé de la façon suivante :

- Le **Conseil d'Administration** valide l'appétence aux risques et le calcul annuel du besoin global de solvabilité après avis du comité d'audit et des risques.
- Le **Directeur Général Délégué** pilote le dispositif de gestion des risques.
- Le **comité des risques** de CNP PS assure la surveillance de l'ensemble des risques et s'assure de l'efficacité du dispositif de gestion des risques. Il s'appuie sur divers comités et commissions en charge de risques spécifiques.

- L'animation du dispositif est confiée à la direction des risques qui porte le rôle de la **fonction gestion des risques** requise par Solvabilité 2. Le **Directeur des risques** rapporte au Directeur Général Délégué et au comité d'audit et des risques.

B.3.2. Fonction Gestion des risques

A partir du 31 décembre 2024, le responsable de la fonction clé risque est fonctionnellement rattaché au Directeur Général Délégué de CNP PS.

Le Directeur des risques de CNP PS a un lien fonctionnel fort avec le Directeur des risques groupe. Le responsable hiérarchique (Secrétaire général de CNP PS) assure le management au quotidien du Directeur des risques de l'entité.

Le responsable de la fonction clé Gestion des risques a l'obligation du respect des règles de compétence et d'honorabilité.

Dans l'exercice de ces fonctions, le responsable de la fonction clé Gestion des risques s'appuie sur les travaux menés par la Direction des risques de CNP PS. Les responsabilités de la Direction des risques de CNP PS sont les suivantes :

- Elaborer et mettre à jour la cartographie des risques, outil d'identification et de cotation des risques auxquels la société est exposée,
- Décliner la vision stratégique en appétit au risque au travers des politiques de risques, une déclaration d'appétence aux risques¹ et des travaux d'allocation du capital économique,
- Garantir l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance,
- Décliner le cadre de la prise de risques des différents métiers (politique de souscription, délégations, normes d'investissement, etc.) et
- Assurer un rôle d'alerte auprès du directeur général de CNP PS et du directeur des risques groupe,
- Porter un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques de l'entreprise avec le principe du "double regard",
- Être responsable de la mise en place de la réglementation Solvabilité 2 et de la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés,
- Être également responsable de la validation indépendante du modèle, comme précisé dans la directive Solvabilité 2,
- Animer le dispositif de maîtrise de la qualité des données S2,
- Favoriser le déploiement d'une culture risques dans leur entité.

B.3.2.1. Principes et mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques

Le dispositif de gestion des risques est fondé sur l'appétence aux risques définie par le Conseil d'Administration et sur quatre composantes clés :

- L'identification des risques ;
- La déclaration d'appétence aux risques faisant l'objet d'un document dédié (travaux courant l'année 2025) ;
- L'évaluation interne des risques et de l'exigence de fonds propres ;
- Les processus de gestion des risques.

Les processus de gestion des risques sont matérialisés par :

- Des règles de gouvernance (ou comitologie)
- Des règles de délégation
- Des normes et politiques
- Un processus de surveillance et d'alerte.

Ce dispositif est complété par :

- Un processus de reporting prudentiel
- Un processus de veille réglementaire et de suivi de la conformité à Solvabilité

B.3.2.2. Comitologie

Le comité des risques de CNP PS est l'instance faîtière de la chaîne de gestion des risques, il est responsable de :

- Valider du cadre de prise de risques
- Assurer une surveillance globale des risques
- Préparer les dossiers de gestion des risques présentés au conseil d'administration.

Cette instance s'appuie sur les travaux des comités et commissions spécialisés assurant le pilotage de risques particuliers, tels que décrits ci-dessous :

- **Le comité des engagements :**
Assure la validation de la prise de risque d'assurance dans le respect de l'appétence au risque et des objectifs stratégiques fixés par la Direction Générale, (en cas de dérogation à la politique de souscription, et/ou de dépassement des limites, et/ou sur demande d'un des directeurs impliqués dans le processus de prise d'engagement, lors de souscription d'affaires nouvelles, lancement d'une nouvelle offre, etc.).
- **Comité d'allocation stratégique (CAS)**
Valide les allocations par classes et sous classes d'actifs au regard de l'appétence aux risques et des principaux indicateurs de risques d'actifs. Valide de la stratégie et/ou les objectifs de gestion par classes d'actifs.
- **Commission technique métiers assurances par segment de marché (CTMA)**
Examine les évolutions réglementaires et de marché, des chiffres clé, des indicateurs de pilotage, de rentabilité et de risques sur le périmètre des engagements pris au passif, au regard de l'appétence aux risques.
- **Comité des risques opérationnels et contrôle interne (CROCI)**
Assure le suivi du dispositif de contrôle permanent et suivi de la gestion des risques opérationnels.
- **Comité de sécurité du système d'information**
Coordonne l'information, la gestion des alertes et l'arbitrage relatifs à toute problématique de sécurité des systèmes d'information.
- **Comité de sous-traitance**
Analyse les sous-traitances envisagées (conformité à la politique, création de valeur sur le plan financier, amélioration de l'expérience client et gains de productivité) et évalue les risques liés à la sous-traitance.

Supervise les activités sous-traitées, leurs perspectives d'évolution et valide les plans d'actions ou actions de remédiation

- **Comité de gouvernance de la Qualité des données**

Supervise les données SII au travers du dispositif de qualité des données.

B.3.2.3. Politiques de gestion des risques

La politique de gestion des risques est un document faitier en matière d'organisation de la gestion des risques. Elle a pour objectif de sécuriser la prise de décision et les processus ainsi que de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques ; ceci afin de préserver la valeur de l'entreprise.

La politique de gestion des risques doit :

- Assurer une gestion saine et prudente de l'activité
- Encadrer et maîtriser la prise de risque
- Intégrer la gestion des risques aux processus de décisions
- Mettre en place des processus d'alerte et d'escalade
- Formaliser et centraliser la documentation de gestion de risques.

La politique de gestion des risques est complétée par un corpus de politiques et de normes qui ont vocation à évoluer régulièrement. Ces politiques et normes encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques. La liste des politiques de risques applicables à CNP PS est la suivante :

- Politique de gestion des risques
- Politique de sécurité et de continuité d'activité
- Politique de souscription
- Politique de réassurance
- Politique de provisionnement prudentiel
- Politique de gestion des investissements
- Politique de risques opérationnels
- Politique de contrôle interne
- Politique de la fonction actuarielle
- Politique d'audit interne
- Politique de sous-traitance des activités critiques et importantes
- Reporting et diffusion publique
- Politique d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)
- Valorisation des actifs et des passifs
- Politique des risques ALM
- Politique de gestion du capital
- Compétence et honorabilité
- Politique de rémunération
- Politique de Conformité

Chaque politique décrit l'appétence de CNP PS au périmètre de risque couvert, les responsabilités des acteurs de l'entreprise pour sa déclinaison et sa mise en œuvre opérationnelle, le processus de sa mise à jour et de validation. L'ensemble de ces politiques sera validé en Conseil d'Administration de CNP PS dans le courant de l'année 2025, puis révisé une fois par an.

B.3.3. Connaissance et mesure des risques

En 2024, dans le cadre de son processus d'analyse des risques, le groupe LMG a établi une cartographie de ses risques.

Au 31 décembre 2024, une analyse du transfert de portefeuille et de la convention de distribution liant LMG et CNP PS a permis d'identifier les processus et les activités propres à CNP PS ; les risques associés à ces activités ont été repris afin de constituer la cartographie des risques de CNP PS.

B.3.3.1. Identification des risques

Trois approches complémentaires sont mises en œuvre pour assurer une vision exhaustive des risques de l'entité :

- **L'approche Top-Down** permet d'identifier les risques stratégiques,
- **L'approche Bottom-Up** permet de consolider les risques identifiés par les opérationnels, et alimente l'approche Top-Down,
- **L'approche par les incidents** permet d'identifier les risques à partir des incidents majeurs détectés par les opérationnels.

B.3.3.2. Classification des risques

Les risques sont classés selon le standard IFACI afin d'être associés à l'une des 4 familles et sous-familles suivantes :

- **Financiers** : comprend les éléments relatifs à la gestion des enjeux financiers (pilotage des actifs, du passif, de la solvabilité, de l'ALM...),
- **Assurantiels** : comprend les éléments relatifs à la technique assurantielle (souscription, tarification, provisionnement, sinistralité, maîtrise des résultats ...),
- **Opérationnels** : comprend les éléments relatifs à l'exécution des activités de l'organisme (gestion, vente, SI, moyens, ...),
- **Environnementaux** : comprend les éléments relatifs aux facteurs externes (marché, réglementation, réputation, durabilité ...).

B.3.3.3. Évaluation des risques

Chaque risque est évalué selon ses spécificités et une méthodologie de cotation appropriée :

Les outils de cotations des **risques financiers et assurantiels** s'appuient sur les fondements de Solvabilité II :

- Pilier 1 : les règles de calcul standards,
- Pilier 2 : l'ORSA,
- Des indicateurs économiques et comptables.

Les outils de cotations **des risques opérationnels et environnementaux** s'appuient sur des échelles internes de survenance et d'impact :

- Probabilité de survenance,
- Échelle d'impact financier,
- Échelle d'impact non financier.

Les risques opérationnels et environnementaux sont rattachés à des actions de maîtrise à mettre en œuvre :

- **Surveillance simple** : Le risque est suivi au niveau opérationnel et fait l'objet de contrôles de 1er niveau et 2ème niveau, sans défaut de maîtrise,
- **Surveillance renforcée** : le risque est suivi au niveau opérationnel et fait l'objet de contrôles de 1er et 2ème niveau, avec défaut de maîtrise,
- **Plan d'action recommandé** : le risque est suivi en comité des risques stratégiques, fait l'objet d'un plan de contrôles et éventuellement d'un plan de réduction,
- **Plan d'action systématique** : le risque et son plan d'action de maîtrise sont suivis en comité des risques stratégiques.

B.3.3.4. Cartographie des risques

Au 31 décembre 2024, la cartographie des risques de CNP PS comprend 305 risques parmi lesquels :

5 Risques ont été cotés en plan d'action systématique :

- Stratégique - Risque d'exécution du plan stratégique
- Stratégique - Défaut du dispositif de sécurité des systèmes d'information et de cybersécurité
- Sécurité - Défaut du dispositif de gestion des identités et habilitations
- Sécurité - Risque d'exfiltration des données sensibles de l'entreprise
- Externalisation - Mauvaise exécution d'une prestation externalisée importante ou critique

35 risques ont été cotés en plan d'action recommandé dont la réalisation fera l'objet d'un suivi avec les Directions Métier concernées au cours des prochains mois.

B.4. Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) correspond à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité et est l'un des éléments clé du système de gestion des risques:

En 2024, le processus ORSA de La Mutuelle Générale a été appliqué à l'ensemble des entités du Groupe LMG, en respectant les étapes de validation prévue par la gouvernance de La Mutuelle Générale.

A partir du 31 décembre 2024, CNP PS s'intègre au processus ORSA défini par CNP Assurances.

B.4.1.1. Présentation du processus ORSA

Le processus ORSA vise à permettre :

- la mise en œuvre d'une stratégie de risque déclinée au moyen d'une part de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des politiques de gestion des risques (notamment souscription et investissement) et d'autre part d'analyses de risques qualitatives et/ou quantitatives préalables à toute prise de décision stratégique susceptible d'affecter le profil de risque, parmi lesquelles :
 - des décisions stratégiques courantes pour lesquelles l'ORSA est pris en compte :

- A un niveau « macro » : les définitions du cadre de projection, du plan moyen terme de gestion du capital, de l'allocation stratégique des actifs et des couvertures financières sont réalisées dans le cadre du processus de projection ORSA et sont basées notamment sur une analyse d'impact ORSA
- A un niveau plus fin : les lancements de produits, évolutions de produits, réponses à appels d'offre sont décidées notamment sur base d'une analyse de rentabilité rapportée au capital ORSA. Les politiques de souscription intégrant des cibles de rentabilité pour chacun des types de produit. Les décisions d'investissements prennent également en compte l'impact sur le capital ORSA des produits financiers.
 - des décisions stratégiques ponctuelles, ou tout événement impactant significativement le profil de risque tel que des acquisitions ou cessions d'activité assurantielle et le lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits majeurs.
- le respect permanent de l'appétence aux risques au moyen d'un suivi régulier de l'activité au travers d'indicateurs de risques.
- Les résultats du processus ORSA font l'objet d'un rapport, produit sur une base annuelle. Il est actualisé de façon ponctuelle en cas d'évolution significative du profil de risque.

B.4.1.2. Cadre du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Depuis le 31 décembre 2024, les directives d'appétence aux risques de CNP Assurances sont applicables à CNP PS qui revoit progressivement les indicateurs de suivi relatifs à ses activités. Une note d'appétence aux risques sera proposée au conseil d'administration de CNP PS dans le courant de l'année 2025, en intégrant les principes suivants :

- L'appétence se traduit par la nécessité que le niveau consolidé des risques pris par CNP PS ne conduise pas à un taux de couverture du SCR inférieur à un certain seuil en cas de réalisation d'aléas défavorables sur l'ensemble des principaux facteurs de risques.
- Les aléas défavorables pris en compte cumulent des stress sur les principaux facteurs de risques financiers, techniques et opérationnels auxquels CNP PS est exposé. Le calibrage de ces stress est réalisé en s'appuyant notamment sur l'analyse de données historiques. Sur les facteurs de risques financiers, le calibrage des stress vise à définir des niveaux absolus de stress afin d'apporter de la stabilité, indispensable pour le pilotage à moyen terme de la solvabilité de CNP PS.
- Les facteurs de risques considérés dans l'évaluation intègrent des facteurs de risques propres au-delà de ceux retenus dans le cadre réglementaire, qui sont présentés dans le rapport ORSA.
- Le besoin global de solvabilité de CNP PS intègre les prévisions macro-économiques et les perspectives de développement des activités de la compagnie dans le cadre de projections pluriannuelles. Ainsi l'évaluation du besoin global de solvabilité intègre de manière prospective les risques propres à CNP PS par la prise en compte des projections et de l'appétence aux risques.

B.4.1.3. Processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité est annuel et s'intègre dans le processus de projection dont les orientations majeures sont établies par la direction générale, aussi bien les activités de développement commercial que celles relatives à la stratégie d'investissements.

La consolidation est réalisée, en intégrant en interaction avec les considérations relatives la gestion du capital et détermine le besoin global de solvabilité de CNP PS. La synthèse de ces éléments alimente le rapport ORSA qui est validé par le Conseil d'Administration et communiqué à l'ACPR.

Cette évaluation repose principalement sur les outils et calculs de capital réglementaire qui font l'objet de dispositifs de contrôle autour de la qualité des données.

Dans les cas exceptionnels de modification du profil de risque ou de modification des orientations stratégiques, il peut être décidé d'effectuer une nouvelle évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité.

B.5. Contrôle interne et conformité

B.5.1. Le contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne a pour mission de mesurer l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels de l'entreprise et d'accompagner les Directions métiers dans la maîtrise des risques liés à leur périmètre d'activité. Il permet ainsi d'apporter à la Gouvernance l'assurance raisonnable de la maîtrise des activités.

En 2024, le dispositif de contrôle interne de La Mutuelle Générale s'est appliqué sur l'ensemble des entités du groupe dont LMG Assurances SA.

A partir du 31 décembre 2024, la mission du contrôle interne au sein de CNP PS est définie et encadrée par la politique des risques opérationnels et la politique de contrôle interne de CNP PS.

La mission du contrôle interne se décline de la façon suivante :

- Cartographie des processus de CNP PS : Mise à jour annuelle à minima des processus au regard des évolutions de l'entreprise.
- Cartographie des risques opérationnels : anime le process d'actualisation annuel des risques opérationnels en partenariat avec les métiers.
- Maîtrise des risques opérationnels : Identifie avec le métier les contrôles à mettre en place afin de garantir une assurance raisonnable des activités et suit la réalisation des contrôles.
- Surveillance du dispositif : déploiement de la seconde ligne de défense en autonomie ou en collaboration avec les autres acteurs de la seconde ligne de défense comme la conformité et le RSSI.
- Animation du dispositif de gestion des incidents
- Prestations externalisées : coordination de l'identification et de l'évaluation annuelle des prestataires, dont PIC, avec les métiers, suivi des plans d'actions relatifs aux PIC.

B.5.1.1. Description du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne consiste en une démarche continue d'évaluation de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels unitaires propres à chaque direction opérationnelle, au moyen de contrôles de 1er (2.1) et 2nd (2.2) niveau au sein des processus d'activité. Le dispositif veille à l'application des politiques définies par l'entreprise.

En articulation avec la politique de gestion des risques opérationnels, il repose sur plusieurs éléments essentiels :

- Le référentiel des processus au sein de la cartographie des processus de CNP PS et la description de l'enchaînement des activités en leur sein ;
- La cartographie des risques opérationnels de l'entreprise, mettant en exergue les principaux risques sur lesquels le contrôle permanent intervient en priorité.
- Les politiques, et procédures métiers.

B.5.1.2. Plan de contrôle

La réalisation du Plan de Contrôle repose sur l'implication de tous les collaborateurs : opérateurs métier, ligne managériale, contrôleurs métier, Direction des Risques, fonction clé Conformité ainsi que l'Audit Interne. Le Plan de Contrôle Interne est organisé en 3 niveaux de contrôle principaux déclinés opérationnellement en 5 niveaux distincts :

Dispositif de contrôle de 1^{er} niveau

Il est effectué par l'ensemble des collaborateurs par des actions de maîtrise automatiques ou manuelles intégrées aux processus opérationnels et concerne l'ensemble des directions. Il est immédiat, systématique et permanent. Il vise à garantir la régularité, la sécurité et la validité de toutes les opérations, ainsi que le respect des mesures liées à la surveillance des risques associés à ces opérations.

Dispositif de contrôle de 2^{ème} niveau

Il s'agit de contrôles opérationnels, a posteriori, systématiques, permanents mais suivant une périodicité adaptée selon leur nature. Ils ont pour objectif de vérifier la régularité et la conformité des opérations et de suivre certains types particuliers de risques. Il est distingué :

- Les contrôles de niveau 2.0 sous la responsabilité des directions Métiers réalisés sur place ou sur pièces chez les délégataires dans le cadre de l'externalisation des activités afin de vérifier le respect des engagements contractuels ou conventionnels.
- Les contrôles de niveau 2.1 sous la responsabilité des managers réalisés a posteriori et à une périodicité définie par lui afin d'assurer la régularité, la conformité des opérations, le pilotage des risques dans les processus.
- Les contrôles de niveau 2.2 sous la responsabilité du Contrôle Interne pour piloter l'ensemble du dispositif et suivre plus particulièrement la réalisation du Plan de Contrôle Interne.

Les fonctions Actuarielle, Gestion des risques, et Vérification de la conformité interviennent au titre de ce 2^{ème} niveau.

Dispositif de contrôle de 3^{ème} niveau

L'évaluation du dispositif de contrôle relève des missions de la fonction clé Audit Interne.

Ces contrôles sont périodiques et visent à garantir la conformité de toutes les opérations. Ils peuvent être déclenchés pour enquêter à la suite de la survenance d'un incident important.

B.5.1.3. Évaluation du dispositif de contrôle

Le dispositif de sécurisation des processus couvre désormais l'ensemble des activités. Il fait l'objet de revues annuelles avec les interlocuteurs de chaque direction pour ajuster les processus, la cartographie des risques, le plan de contrôle interne de niveau 2.

La revue annuelle des risques opérationnels s'est appuyée en 2024 sur l'ensemble des travaux de sécurisation des processus réalisés par le contrôle interne en incluant les différentes parties prenantes au dispositif de surveillance des risques : les équipes Conformité, Sécurité, les directions Métiers. De plus, des restitutions en synthèse des évaluations sont établies par métier en incluant tous les domaines de sécurisation des processus sous leurs responsabilités.

Le plan de contrôle interne, formalisé dans l'outil de gestion des risques et des contrôles, s'enrichit régulièrement et couvre désormais toute l'entreprise, incluant la conformité et la sécurité, traduisant ainsi une appropriation croissante du dispositif par tous les Métiers.

B.5.1.4. Dispositif de qualité des données

Le risque sur la qualité des données fait l'objet d'un dispositif de contrôle interne spécifique dont le périmètre et les responsabilités diffèrent des principes communs du dispositif de contrôle permanent déployé par CNP Assurances.

Ce dispositif se renforcera progressivement au cours de l'année 2025 et présente les particularités suivantes :

- L'évaluation des contrôles et des risques porte sur le périmètre restreint des données entrant dans le calcul du ratio de couverture Solvabilité II,
- Les contrôles des métiers (Direction de l'Expérience Client et des Services Numériques et de la Donnée, Business Unit et Fonctions Groupe) sont réalisés sur les variables clés du dispositif, c'est-à-dire les données priorisées en entrée de modèle et leurs données sources aux différentes étapes du cycle de vie des données.
- La cotation des risques repose sur la définition de seuils. Ils sont déterminés au niveau des variables quantitatives priorisées en entrée de modèle par rapport à leur impact sur le montant de la VIF, du SCR ou des fonds propres. Leur dépassement au moment du contrôle enclenche un plan d'action.

L'équipe transverse qualité des données analyse et consolide les contrôles réalisés par les métiers et s'assure de la mise en place de plans de remédiation en cas de résultats défaillants.

B.5.1.5. Pilotage et gouvernance

Le pilotage et le suivi de l'activité s'appuient sur les comités des risques opérationnels et du contrôle interne, dont CROCI, ainsi que sur le reporting relatif à ce domaine, partagé avec la Direction Générale et le Groupe.

Le Comité Risque Opérationnel et Contrôle Interne (CROCI) a pour rôle de s'assurer de l'efficacité et de la complétude des contrôles mis en œuvre pour couvrir les risques liés aux activités exercées.

Ce comité, se mettra en place en 2025 et se tiendra semestriellement.

Les CROCI doivent permettre de s'assurer :

- du respect de la Politique de Contrôle Interne au sein de CNP PS et du suivi des résultats des contrôles permanents,

- de la solidité, de la fiabilité et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent des risques et contrôles clés mis en place au sein de CNP PS,
- de la pertinence du dispositif de contrôle permanent sur les risques et contrôles non-clés mis en place au sein de CNP PS.

B.5.2. La fonction de vérification de la conformité

B.5.2.1. Description du dispositif de vérification de la conformité

En 2024, LMG Assurances, en tant que filiale de La Mutuelle Générale, est intégrée au dispositif de vérification de la conformité de La Mutuelle Générale.

A partir de 31 décembre 2024, CNP PS définit et met en œuvre son propre dispositif de vérification de la conformité qui s'inscrit dans le dispositif du Groupe CNP Assurances.

A partir du 31 décembre 2024, le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité est fonctionnellement rattaché au Directeur Général Délégué de CNP PS. Il a également un lien fonctionnel fort avec le Directeur de Conformité du Groupe CNP Assurances. Le responsable hiérarchique (Secrétaire général de CNP PS) assure le management au quotidien du Directeur de la conformité de CNP PS.

Un lien avec les instances dirigeantes : le Responsable de la fonction clé vérification de la conformité peut être entendu par le Conseil d'Administration ou l'un de ses Comités sur simple demande. Par ailleurs, l'activité de la fonction vérification de la conformité est présentée une fois par an à la Commission des finances et des risques. Cette organisation permet le respect de l'indépendance vis-à-vis des autres directions.

Le Responsable de la fonction clé a l'obligation du respect des règles de compétence et d'honorabilité.

B.5.2.2. Objectifs et missions de la fonction de vérification de la conformité

La Fonction vérification de la conformité contribue à prévenir et maîtriser les risques de non-conformité. Elle donne une assurance raisonnable aux dirigeants quant à la maîtrise de ces risques de non-conformité liés aux différentes thématiques réglementaires sous sa responsabilité, contribuant ainsi à la confiance de toutes les parties prenantes et à la satisfaction des clients.

Pour exercer ses missions, la fonction vérification de la conformité élabore et met en place les outils et procédures suivantes :

- Un suivi des évolutions législatives et réglementaires liées à son périmètre d'activité afin que celles-ci soient prises en compte ;
- Une cartographie des risques de non-conformité ;
- Un plan de conformité ;
- Une politique de conformité

La Fonction vérification de la conformité supervise la cartographie des risques de non-conformité, réalise l'évaluation résiduelle périodique ainsi que des contrôles de conformité de niveau 2 sur les domaines identifiés dans la cartographie des risques de non-conformité, dans le respect des règles relatives au dispositif de

contrôle interne, afin de d'obtenir une vision globale et précise de la maîtrise des risques de non-conformité au sein de l'entité.

B.5.2.3. Rôles et gouvernance du système de vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité a la responsabilité du déploiement du dispositif de conformité au sein de l'entité. Elle a notamment pour rôle de conseiller et d'alerter le Conseil d'Administration et les dirigeants effectifs. Elle assure également la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entité sur les risques de non-conformité en relation avec les différentes thématiques réglementaires sous sa responsabilité.

La Politique de Conformité est rédigée et revue annuellement par la Fonction vérification de la conformité et approuvée par le Conseil d'Administration de l'entité.

B.5.2.4. Synthèse des activités de la fonction de vérification de la conformité au cours de l'exercice écoulé

Les travaux spécifiques sur périmètre de l'ex-LMG Assurances ont notamment porté sur :

- La réalisation des contrôles de second niveau et le suivi des plans d'action ;
- L'identification des nouvelles réglementations pouvant avoir un impact sur l'activité de la société ;
- L'examen des conditions de conformité pour la réalisation du transfert de portefeuille de la Mutuelle Générale vers LMG Assurances à travers la réalisation d'un rapport joint au dossier de transfert.

B.6. Fonction audit interne

B.6.1. Présentation de la fonction audit interne

L'Audit interne est chargé d'évaluer la maîtrise des risques, la qualité du contrôle interne ainsi que l'efficacité du système de gouvernance. Il est attentif à la constante amélioration du fonctionnement de l'ensemble des directions de la société, tout en veillant à une gestion efficiente des moyens disponibles.

L'Audit interne peut également exercer une fonction de conseil pour le Directeur général.

Pour répondre à ces objectifs, l'Audit interne, doit, en ce qui concerne les activités de la société :

- Mener un cycle complet d'investigations dans un délai de 5 ans sur la base de l'univers d'audit (cf. infra),
- Respecter le plan d'audit approuvé et justifier les écarts,
- Communiquer de façon pertinente et diligente les résultats des travaux réalisés,
- Garantir la pertinence des conclusions et constats qu'il formule,
- S'assurer de la qualité et de la mise en œuvre de plans d'action formulés par le métier audité au regard de la criticité des constats formulés.

Le responsable de l'audit interne :

- Est rattaché hiérarchiquement au directeur général et lui rend compte de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux ;
- Est rattaché fonctionnellement au Directeur Audit Interne du groupe CNP Assurances ;
- Exerce la fonction clé audit interne au sens de Solvabilité 2 et n'exerce aucune autre fonction clé ;
- Rapporte périodiquement au comité d'audit et des risques du conseil d'administration. Il présente pour approbation du conseil d'administration, sa politique, son programme, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité ;

- Tient à la disposition du comité les rapports détaillés des missions.

Les affectations des auditeurs internes sont effectuées de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité potentiels ou réels. Ainsi, les auditeurs internes ne peuvent, pendant un an, réaliser des missions d'audit sur leur ancien domaine de responsabilité.

Enfin, les auditeurs internes ne contribuent pas à la mise en œuvre des recommandations : les plans d'actions sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

B.6.2. Mise en œuvre opérationnelle de la fonction audit interne

B.6.2.1. Rôles et gouvernance de l'audit interne

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration valide le plan d'audit annuel soumis par le Comité d'Audit et des Risques. Annuellement, et en cas d'exercice du devoir d'alerte de l'Audit Interne, le Conseil d'Administration prend connaissance de la synthèse des activités d'audit interne.

Le Comité d'Audit et des Risques

Dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle et de gestion des risques, le Comité d'Audit et des Risques, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et sans préjudice des compétences de ce dernier, a la charge d'examiner le plan d'audit et de prendre connaissance de la synthèse des activités d'audit interne, notamment en termes de couverture du plan annuel d'audit, de recommandations émises et mises en œuvre par les directions opérationnelles.

La Direction Générale

Le Directeur Général diffuse et fait exécuter la politique d'audit interne. Il valide le plan d'audit annuel et pluriannuel proposé par le responsable de l'Audit interne avant de le soumettre au Comité d'Audit et des Risques.

Dans le cadre de la délégation de la fonction d'Audit Interne, la personne en charge pour le compte de la société rend compte au Directeur Général. Les relations s'articulent autour des principaux points suivants :

- Programme annuel d'intervention,
- Déroulement des missions,
- Suivi des recommandations,
- Relations avec le Comité d'Audit et des Risques,
- Relations avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),
- Activité et moyens de l'Audit Interne.

Le responsable de l'Audit interne a un accès direct et permanent au Directeur Général de la société et peut exercer, lorsque les circonstances l'exigent, son devoir d'alerte tel que prévu par la réglementation en vigueur.

La fonction Clé Audit interne

Cette fonction est assurée par un collaborateur qui fait l'objet d'un rattachement hiérarchique à la Direction Générale et un rattachement fonctionnel à l'Audit Interne du groupe CNP Assurances. Ce double rattachement se traduit comme suit :

- La décision de nomination et de révocation du responsable de la fonction d'audit interne est prise d'un commun accord entre la Direction Générale et le responsable de l'Audit Interne du groupe CNP Assurances ;
- La fixation des objectifs annuels et l'évaluation de la performance du collaborateur est réalisée par le directeur de l'Audit Interne après prise en compte des demandes et avis de la Direction Générale pour ce qui concerne la fonction d'audit interne.

Des moyens de l'Audit Interne du groupe CNP Assurances sont mis à disposition de la fonction d'audit interne par une convention de prestation de services de la société pour la réalisation des missions d'audit pris en charge par cette fonction.

Les principales fonctions que doit remplir la fonction d'audit interne à l'égard du Comité d'Audit et des Risques de la société sont de :

- Lui communiquer le plan annuel et pluriannuel des missions programmées,
- Présenter des éléments d'appréciations sur les activités auditées s'appuyant sur les rapports des missions menées,
- Recueillir ses propositions d'actions complémentaires et les mettre en application ou s'assurer qu'elles le sont.

Liens avec les autorités extérieures

L'Audit Interne est en relation avec les autorités extérieures suivantes :

- Les autorités de tutelle : ACPR,
- Les organisations professionnelles : (France Assureurs ...),
- Les organes de contrôle : IGF, Commissaires aux comptes...etc.

La Direction des Risques

Dans le respect de leurs attributions respectives, l'Audit Interne établit des relations régulières avec la Direction des Risques en :

- Lui donnant ses éléments d'appréciation, notamment par la communication d'un exemplaire de tous les rapports émis par elle, sur la façon dont les risques sont effectivement pris en compte et maîtrisés dans la société,
- Attirant son attention sur des risques émergents ou mal couverts,
- Demandant régulièrement son appréciation sur les principaux risques qu'elle suit,
- Se faisant communiquer les règles qu'elle est amenée à édicter et les difficultés d'application qu'elle peut rencontrer,
- Recevant le tableau de bord des risques de la société.

La fonction clé de vérification de la Conformité

Dans le respect de leurs attributions respectives, l'Audit Interne établit des relations régulières avec la fonction clé de vérification de la Conformité, en lui communiquant ses éléments d'appréciation, notamment par la communication d'un exemplaire de tous les rapports émis par elle et relatifs à des sujets conformité, sur la façon dont la conformité est effectivement prise en compte et maîtrisée au sein la société.

L'Audit Interne est associé à la veille réglementaire conduite par la Conformité.

Il signale au Déontologue les manquements déontologiques, notamment à la suite des enquêtes.

Il procède régulièrement à une évaluation du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme.

Il est informé par la Direction Conformité de tout incident en matière de conformité.

La Direction Juridique

L'Audit Interne consulte la Direction Juridique sur les risques juridiques ou, le cas échéant, sur l'analyse juridique de situations rencontrées au cours des audits. Il signale à celle-ci les risques juridiques qu'il a détectés ou l'inobservation des règles juridiques que celle-ci a édictées.

Les autres directions

En ce qui concerne la Direction Finances, l'Audit Interne l'informe des principaux dysfonctionnements comptables et des anomalies qu'elle peut être amenée à constater à l'occasion de ses missions.

Elle établit également un lien avec la DRH pour toutes les affaires qui le nécessitent.

Ces directions sont cependant – au même titre que les autres directions de la société – dans le champ des vérifications de l'audit interne.

B.6.2.2. Construction du plan d'audit interne et communication des résultats de l'audit interne

Plan d'audit interne

Le plan d'audit s'inscrit dans la stratégie du groupe CNP Assurances et son environnement concurrentiel.

Il est élaboré en trois grandes étapes :

1. Construction de l'univers d'audit

L'univers d'audit est constitué des risques inhérents aux activités de l'entreprise.

Les activités sont identifiées par le croisement des différentes entités (et/ou Directions) et des macro-processus.

Les risques qui en découlent sont évalués et publiés dans la cartographie des risques, placée sous la responsabilité de la Direction des Risques.

Les risques constituent les objets d'audit à couvrir sur une période de 5 ans.

Pour établir le plan d'audit de l'année n, l'univers d'audit est alors réduit des risques inhérents couverts par les missions d'audit des quatre années précédentes.

Les objets d'audit restant ainsi à couvrir dans le cadre du cycle quinquennal sont priorisés en fonction de leur cotation et des travaux d'audit qui ont pu être menés par des audits externes.

La cartographie des risques, bien que faisant l'objet d'une mise à jour régulière, peut présenter des biais de construction et d'évaluation des cotations. L'univers d'audit vise à réévaluer ces risques et est complété des visions externes de risques apportées par différentes parties prenantes, comme les Commissaires aux Comptes ou les superviseurs.

2. Finalisation du plan d'audit

Une fois l'univers d'audit défini, les ressources disponibles de l'Audit interne sont prises en compte pour déterminer le plan d'audit de la société :

Pour finir, est réalisée une projection du plan d'audit à 5 ans permettant de disposer d'une vision prospective des travaux à mener.

3. Validation du plan d'audit

Le plan est proposé pour échange et priorisation à la Direction Générale.

Il est alors proposé au Comité d'audit et des risques avant d'être soumis pour approbation au Conseil d'administration.

Le plan annuel reste flexible pour prendre en compte les évolutions des moyens, du contexte économique, organisationnel, managérial et des risques de l'entreprise.

Les arbitrages opérés dans l'exercice sont explicités dans le cadre du bilan annuel présenté au comité d'audit et des risques du conseil d'administration de la société.

La conduite des missions d'audit interne

Chaque mission d'audit est organisée en trois phases successives de préparation, de réalisation et de conclusion, au cours desquelles sont identifiés, analysés, évalués et documentés des constats et donnant lieu à des recommandations.

Les livrables produits sont :

- Un projet de rapport contenant les constats et les recommandations hiérarchisés en fonction de l'appréciation du niveau de risque résiduel estimé sur le périmètre d'activité audité ;
- Un rapport définitif enrichi :
 - Des réponses des audités aux recommandations (plans d'action, responsable, échéance),
 - Des commentaires de l'audit sur les plans d'action proposés (documents de preuve attendus).

Une opinion d'audit sur le degré de maîtrise du périmètre audité est intégrée au rapport définitif et est présentée au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration lors du bilan annuel. Cette opinion est exprimée sur une échelle de 4 niveaux.

Dans le cadre de la gestion intégrée du groupe, les missions menées sur la société donnent lieu à une appréciation complémentaire quant au risque résiduel porté par le Groupe, compte-tenu de la taille de la société.

Le suivi des recommandations par l'audit interne s'effectue sur la base des documents attestant de l'avancement du plan d'action mis en œuvre.

L'état des recommandations fait l'objet d'un rapport trimestriel au comité d'audit et des risques (dans le cadre du bilan). Ces états explicitent le statut des recommandations.

Une synthèse trimestrielle est transmise à la Direction Générale.

B.7. Fonction actuariat

B.7.1. Présentation de la fonction actuarielle

CNP PS a désigné le responsable de la fonction actuarielle et a défini ses missions de façon à répondre au mieux à la réglementation avec les trois niveaux d'exigences rappelés ci-dessous :

Exigences de niveau 1 : L'Article 48 de la directive fixe les missions de la fonction actuarielle :

- Sur les provisions techniques : coordination du calcul, validation des méthodes, modèles et hypothèses, vérification de la qualité des données, comparaison entre projections et observations, information du management.
- Avis sur la politique de souscription : caractère suffisant des cotisations, analyse de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille, étude sur le risque d'antisélection.
- Avis sur la politique de réassurance : cohérence de la politique de réassurance avec l'appétit au risque, le profil de risque, la politique de souscription et les provisions techniques... et évaluation de la performance de la couverture de réassurance.

Exigences de niveau 2 : L'Article 272 des Actes Délégués (voir annexe 1) détaille les tâches relatives à la fonction actuarielle et impose la production d'un rapport actuariel au moins annuel, à destination de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, dans lequel la fonction actuarielle :

- Documentera les travaux réalisés et leurs résultats,
- Identifiera les lacunes éventuelles et émettra des recommandations.

Par ailleurs, Le règlement délégué (UE) 2021/1256 de la commission du 21 avril 2021 a en modifié l'article 272, paragraphe 6, point b) du règlement délégué 2015/35 qui concerne les attributions de la fonction-clé Actuariat en introduisant la prise en compte de la durabilité dans les critères d'appréciation de la politique de souscription.

Exigences de niveau 3 : Une notice sur la gouvernance émise par l'ACPR fournit des recommandations relatives à la réalisation des missions et tâches de la fonction actuarielle décrites dans les mesures de niveaux 1 et 2 (contenu et modalités de réalisation).

De façon plus précise, l'article 48 de la directive 2009/138/CE, dite directive Solvabilité 2, repris et complété par l'article 272 du règlement délégué 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 (mesures de niveau 2) et par le règlement délégué 2021 / 1256 de la commission du 21 avril 2021, décrit le rôle de la fonction actuarielle.

La fonction actuarielle de CNP PS est ainsi chargée :

- a) de coordonner le calcul des provisions techniques ;
- b) de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- c) d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- d) de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- e) d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- f) d'émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- g) d'émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- h) de contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital ;

i) d'établir au moins une fois par an un rapport écrit transmis au conseil d'administration qui en prend connaissance. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leurs résultats. Il indique clairement toute défaillance et émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Les risques en matière de durabilité et la raison d'être de CNP Assurances sont pris en compte dans les travaux de la fonction actuarielle.

B.7.2. Modalités de mise en œuvre opérationnelle de la fonction actuarielle

Dans le cadre du changement de gouvernance au 31 décembre 2024 tel que présenté dans la section B.1., un nouveau responsable de la fonction clé Actuariat a été nommé. Le responsable a pris ses fonctions en début d'année 2025.

Depuis 31 décembre 2024, le responsable de la fonction actuarielle est rattaché au Directeur Général Délégué pour exercer sa mission.

Dans sa mission d'information des organes de direction et en ce qui concerne les responsabilités incluses dans son périmètre, la fonction actuarielle a un accès direct aux organes de direction, incarnée notamment par :

- La présence du responsable de la fonction actuarielle ou de ses représentants dans les comités décisionnels concernés par les missions de la fonction actuarielle ;
- La remise annuelle du rapport de la fonction actuarielle au Conseil d'Administration auquel une présentation est faite.

Il appartient à la direction générale de décider des suites à donner aux actions correctives proposées par la fonction actuarielle, tandis que le Comité Exécutif prend acte des principales mesures mises en œuvre.

Les informations soumises doivent toujours être suffisamment pertinentes et mesurées pour donner aux organes de direction une vision appropriée des problèmes majeurs issus des propositions d'actions correctives.

B.7.3. Synthèse des travaux réalisés

Les travaux suivants ont été menés courant l'année 2024 par le responsable de la fonction actuarielle :

- Analyse de l'avancée du projet Qualité des Données ;
- Analyse de l'étude sur la couverture catastrophe (actualisation 2024) ;
- Analyse des écarts entre la sinistralité attendue et la sinistralité par année de souscription sur les dossiers passés en CDE/CDS (production 2022 à effet 2023) ;
- Mise en place des tests de sensibilité des provisions, et chiffrage jusqu'aux ratios de couverture ;
- Analyse des dossiers passés en Comités des Engagements ;
- Revue de la politique de surveillance de portefeuille et chiffrage de l'amélioration de résultat qui en découle ;
- Rédaction d'une note présentant l'avis de la fonction actuarielle sur l'opération de rapprochement avec le Groupe CNP Assurances ;
- Mise en œuvre des recommandations de l'audit interne sur la Fonction Actuarielle.

Les travaux menés début 2025 par le nouveau responsable ont essentiellement consisté dans la production du rapport actuariel et d'une première version des rapports de validation des lois et hypothèses Solvabilité 2 et des indicateurs extra-financiers.

Le rapport actuariel au titre de l'année 2024 a été produit sous la forme d'un rapport d'étonnement. Cet exercice a abouti à l'expression de plans d'action à mettre en œuvre pour pallier les premières déficiences identifiées.

Les principales recommandations concernent :

- La rationalisation de certains points de modélisation de la meilleure estimation et d'hypothèses
- Le renforcement du contrôle de la qualité des données utilisées dans le calcul de la meilleure estimation, par le déploiement du dispositif mis en place par la maison mère
- Le déploiement complet du dispositif de contrôles des sorties de modèle
- L'amélioration de la documentation liée au processus et aux hypothèses de calcul
- La revue des normes de souscription et la mise en place d'un plan de redressement des affaires en stock
- La rationalisation du plan de réassurance proportionnelle
- La mise en conformité du plan de réassurance avec les normes de la maison mère

B.8. Politique de sous-traitance

B.8.1. Politique de sous-traitance

En 2024, la surveillance des risques d'externalisation repose sur le dispositif mis en place au sein de La Mutuelle Générale et applicable à toutes les entités du groupe LMG.

Au 31 décembre 2024, dans la continuité du dispositif de gestion des risques, la politique d'externalisation de CNP PS s'applique au périmètre des activités externalisées transférées.

L'année 2025 permettra un alignement des procédures aux directives et des méthodes du groupe CNP Assurances, en matière de gestion de l'externalisation.

B.8.1.1. Pilotage du processus d'externalisation

Toute direction opérationnelle ayant pris la décision d'externaliser doit suivre la procédure et les règles de la politique achats (appel d'offres, respect des seuils d'engagement fixés...) et de la Direction des Ressources Humaines (analyse des impacts humains et instruction de l'éventuel processus d'information consultation des instances représentatives du personnel). A titre dérogatoire, la délégation de gestion des contrats collectifs fait l'objet d'un processus spécifique d'externalisation.

Préalablement à tout projet d'externalisation, les directions opérationnelles doivent déterminer si l'activité ou la fonction opérationnelle externalisée est importante ou critique en adéquation avec l'art. R354-7 du Code des Assurances.

Le Directeur opérationnel concerné doit informer dans les meilleurs délais la Direction des risques du projet d'externalisation en cours.

Le processus d'externalisation se décompose en 4 étapes clés distinctes :

- Le cadrage du dossier d'externalisation ;
- La qualification de la prestation de service à externaliser : sa nature et son caractère (Importante ou Critique, Clé ou Autre) ;
- La sélection du prestataire (en conformité avec la procédure achats du Groupe LMG hors délégataire de gestion et courtage) ;
- La contractualisation du dossier d'externalisation.

Ce processus se déclenche dans les cas suivants :

- A chaque nouveau projet d'externalisation ;
- A l'occasion de tout évènement susceptible d'impacter la capacité du prestataire à exercer les tâches externalisées en conformité avec les termes contractuels et la réglementation en vigueur ;
- Si l'exposition aux risques liés à la prestation a évolué défavorablement au regard des résultats de surveillance et/ou des incidents survenus

Une vigilance particulière sera portée à la possibilité qu'un prestataire peut avoir un recours à des services en nuage (services Cloud). Dans ce cadre, tout accord d'externalisation avec un prestataire important ou critique devra comporter a minima les éléments requis par l'Orientation 10 issue des orientations de l'autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles relatives à l'externalisation vers des prestataires de services en nuage du 6 février 2020 (EIOPA-BoS-20-002) du règlement et la directive DORA (Digital Operational Resilience Act) publiés au Journal officiel de l'UE le 27 décembre 2022 et entrés en vigueur le 17 janvier 2023. Le règlement DORA entre directement en vigueur le 17 janvier 2025-

Plus particulièrement s'agissant des prestataires importants ou critiques (PIC) et des prestataires relatifs aux technologies de l'information et des télécommunication (TIC), CNP PS s'assurera que :

- Les conventions incluent les exigences/clauses relatives à la sécurité, de continuité (PCA/PCI) et de gestion de crise et d'alerte ;
- Toutes les conventions conclues avec ces prestataires intègrent un PAS (Plan Assurance Sécurité) adapté à l'activité et permettant de sécuriser leur engagement de se conformer aux politiques de sécurité approuvées par CNP PS.
- Le plan de contrôles relatif aux prestations externalisées vérifie la mise en place des plans d'urgence adéquats pour faire face aux situations d'interruption de leur activité (PCA/PCI) et à ce qu'ils testent régulièrement leurs systèmes de secours.

B.8.1.2. Atténuation et surveillance des risques relatifs aux prestations importantes et critiques

Un processus de pilotage transverse des prestataires a été défini afin de renforcer le dispositif de maîtrise des risques. La démarche consiste à :

- Définir une typologie de prestataires (Courtiers, Délégués, Gestion, Systèmes d'information, financiers...);
- Cartographier les prestataires selon cette typologie ;
- Définir les rôles et responsabilités (Direction Sponsor, Responsable, contributeurs...) pour chaque type de prestataires ;
- Centraliser sous Doc'Op les éléments contractuels et les documents de suivi opérationnel de chaque prestataire ;
- Réaliser une évaluation périodique de chaque prestataire, selon un format prédéfini et adapté à chaque type de prestataires, et à une périodicité adaptée à la criticité du prestataire.

Les activités externalisées font partie du dispositif du contrôle permanent. La réalisation de ces contrôles peut inclure une revue de conformité, des contrôles à distance (contrôles sur pièces) ou des contrôles sur place (due diligence) lorsque cela est jugé nécessaire.

B.8.1.3. Atténuation et surveillance des risques relatifs aux technologies de l'information et des communications

Le projet DORA lancé en 2024 a permis d'identifier les processus et activités vitales de l'entreprise ainsi que les applicatifs vitaux qui permettent d'opérer ces activités.

Dans le cadre du projet :

- Le registre des TIC a été initialisé et sera communiqué selon les formats et délais prévus par la réglementation ;
- Le dispositif de détection des incidents DORA devant faire l'objet d'une déclaration à l'ACPR a été mis en place ;
- Les travaux visant à actualiser les BIA et à réaliser des tests de résilience se poursuivront sur 2025 et 2026.

B.8.1.4. Comités

Le comité de sous-traitance tel que défini dans la politique de gestion des risques de CNP PS se mettra en place en 2025.

Sa mission consiste à analyser les sous-traitances envisagées (conformité à la politique, création de valeur sur le plan financier, amélioration de l'expérience client et gains de productivité) et évaluer les risques liés à la sous-traitance. Superviser les activités sous-traitées, leurs perspectives d'évolution et valider les plans d'actions ou actions de remédiation.

B.8.2. Missions / fonctions sous-traitées

Les prestataires importants ou critiques font l'objet d'une évaluation après un processus d'étude et de sélection des principaux prestataires entrant dans le cadre de la directive Solvabilité 2.

Cette évaluation est réalisée sur la base de 5 critères relatifs à la criticité du processus (assurantiel et/ou réglementaire), au coût financier annuel, à l'impact financier en cas de retard/défaut, à la substituabilité et au nombre d'adhérents impactés.

Au 31 décembre 2024, les prestataires importants ou critiques identifiés par CNP PS sont les suivants :

- CNP Assurances : gestionnaire par délégation d'actifs financiers
- Génération / Verlingue : délégataire de gestion ;
- Mercer : délégataire de gestion ;
- WTW Willis Towers Watson (ex-Gras Savoye) : délégataire de gestion ;
- Almerys : gestionnaire du tiers-payant ;
- Atos : hébergeur de nos moyens de production informatique, prestataire de services en nuage « cloud » ;
- Salesforce : fournisseur du logiciel de gestion de la relation client (CRM), prestataire de services en nuage « cloud ».

B.9. Évaluation globale du système de gouvernance

Néant

Chapitre

C. Profil de risques

C.1. Risque de souscription

Le risque de souscription est principalement lié :

- au processus de tarification pouvant conduire à une sous-évaluation des primes destinées à couvrir les charges et les sinistres ;
- à une dérive de sinistralité et de coût conduisant à l'augmentation des engagements de l'assureur.

C.1.1. Exposition au risque de souscription

L'exposition du profil de risque de l'entité au risque de souscription au 31 décembre 2024 est calculée par segment regroupant des garanties et des activités homogènes.

Il est rappelé ci-dessous les risques de la formule standard Solvabilité 2 pour chacun des segments de pilotage :

Garanties	Santé NSLT	Santé Catastrophe	Vie Catastrophe	Morbidité	Longévité	Révision	Frais	Mortalité	Rachat
Collectif Obligatoire - Santé	X	X							
Collectif Obligatoire - Prévoyance	X	X	X	X	X	X	X	X	
Facultatif - Santé	X	X							
Facultatif - Prévoyance	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Le risque de souscription au 31 décembre 2024 est détaillé ci-dessous :

en M€	2023*	Contribution 2023*	2024	Contribution 2024
SCR Souscription (Vie et Non Vie)	1,2		194,2	
SCR Souscription Santé (NSLT)	0,7	44%	177,5	86%
SCR Catastrophe	0,9	56%	15,4	7%
SCR Morbidité	0,0	0%	3,0	1%
SCR Longévité	0,0	0%	0,5	0%
SCR Révision	0,0	0%	1,9	1%
SCR Frais	0,0	0%	5,1	2%
SCR Mortalité	0,0	0%	3,4	2%
SCR Rachat	0,0	0%	0,0	0%
SCR Non-Vie	0,0	0%	0,0	0%
Diversification	-0,3		-12,5	

Au 31 décembre 2024, CNP PS intègre un portefeuille d'assurance ainsi que des fonds propres (cf. partie A) représentant l'essentiel des activités à cette date, les variations sur l'année 2024 sont considérées comme intégralement expliquées par le transfert de portefeuille.

Les principaux contributeurs au risque de souscription sont les risques de santé NSLT, qui reflètent le risque de sous-tarification (risque de primes) et le risque de sous-provisionnement (le risque de réserves), suivis par les risques catastrophe.

C.1.2. Risque de concentration associé à la souscription

La société contrôle ses expositions et ses concentrations au risque de souscription à travers son exposition par segment de risques, par zone géographique et par type de client.

Le risque de concentration sur une région ou un type de population est faible ; cependant le portefeuille présente un risque de concentration sur les portefeuilles Orange et La Poste.

Par ailleurs, les seuils maximums de souscription et les dispositions prises en termes de réassurance, contribuent à limiter le risque de concentration.

C.1.3. Mécanismes d'atténuation du risque de souscription

Maitrise de la sinistralité

Un suivi rigoureux des contrats est effectué afin de garantir l'équilibre entre les tarifs et les garanties. Les comptes de clôture permettent d'identifier les portefeuilles déficitaires et de définir des objectifs de redressement.

En complément de cette surveillance, un dispositif de gestion du risque a été mis en place afin de garantir une protection efficace aux assurés tout en évitant les abus. La lutte contre la fraude constitue un élément clé de ce dispositif : un contrôle renforcé des souscriptions et des prestations permet de détecter les dossiers frauduleux avant paiement.

Enfin, des prestations de santé négociées sont mises à disposition des adhérents, accompagnées d'un service d'analyse des devis en optique, audio, dentaire et chirurgie, permettant d'évaluer le reste à charge selon la garantie souscrite et d'anticiper les dépenses de santé. Ce dispositif global vise à assurer une meilleure maîtrise des coûts tout en maintenant une couverture adaptée aux besoins des assurés.

Réassurance

La réassurance est un levier essentiel de gestion des risques, permettant d'atténuer leur impact et d'optimiser le capital. La couverture en réassurance vise à assurer la stabilité des résultats et à élargir les opportunités de souscription pour CNP PS. La stratégie de réassurance de CNP PS est présentée dans la partie A.2.2.

C.1.4. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Comme exposé en amont, les contrats commercialisés par la société sont sensibles aux risques de souscription. A ce titre des stress tests sont régulièrement effectués afin de s'assurer de la maîtrise du risque et de la solvabilité de la société.

Au 31 décembre 2024, les hypothèses de sensibilité utilisées se basent sur une dégradation des P/C (+5%) et une déviation de frais (+10%), et font apparaître que la société a la capacité de résister à ces risques puisque les impacts sur le ratio SCR sont limités (respectivement -12 points et -8 points).

C.1.5. Tout changement important intervenu sur la période de référence

Au 31 décembre 2024, CNP PS intègre un portefeuille d'assurance ainsi que des fonds propres (cf. partie A) représentant l'essentiel des activités à cette date, l'activité antérieure à l'opération est non significative.

C.1.6. Autres informations

Néant.

C.2. Risque de marché

La société réalise des opérations de marché dans le cadre de la gestion actif-passif de son bilan. La société est ainsi exposée aux risques de marché au titre des placements et instruments financiers admis en représentation des provisions et des fonds propres de la compagnie.

CNP PS a fait le choix de retenir la formule standard d'évaluation du SCR marché.

C.2.1. Exposition au risque de marché

La structure des actifs financiers au 31 décembre 2024 est présentée ci-dessous. Les actifs de placement de la société sont principalement composés de produits de taux.

(en M€)	Valeur nette comptable	Valeur de marché
Obligations classiques	677,5	694,7
Obligations souveraines	108,0	109,4
Obligations d'entreprises	569,5	585,3
Autres produits de taux	152,8	153,0
Dettes privées	152,8	153,0
Stratégique	23,3	23,3
Prêts stratégiques	23,3	23,3
OPCVM monétaire	78,4	78,7
Total Placements	931,9	949,7

Le tableau suivant présente les SCR marché de CNP PS :

en M€	2023*	2024	Variation
SCR Marché		42,9	42,9
Risque de taux		12,4	12,4
Risque action		2,7	2,7
Risque Immobilier		0,0	0,0
Risque de spread		32,8	32,8
Risque de change		0,0	0,0
Risque de concentration		6,3	6,3
Diversification		-11,2	-11,2

Au 31 décembre 2024, CNP PS intègre un portefeuille d'assurance ainsi que des fonds propres (cf. partie A) représentant l'essentiel des activités à cette date, les variations sur l'année 2024 sont considérées comme intégralement expliquées par le transfert de portefeuille.

Les principaux contributeurs au SCR Marché sont les risques de spread, de taux, de concentration et d'action.

Risque de spread

Le risque de spread est le risque inhérent aux instruments financiers qui résulte de la volatilité des spreads de crédit par rapport aux taux sans risque. Il est donc lié à une possible dégradation de la notation des titres financiers. Le SCR de spread résulte de l'application d'un choc dépendant du type de placement (Etat, Privé, Sécurisé), de la notation, et la durée. Ce risque ne s'applique pas aux titres émis ou garantis par un état de l'espace économique européen.

Le risque de spread est porté principalement par les obligations d'entreprises ordinaires détenues en direct ou issues de la mise en transparence.

Risque Taux

Le risque de taux est le risque qu'engendrerait respectivement une augmentation ou une diminution des taux d'intérêt sur les valeurs de l'actif et du passif sensibles à une telle variation. Le SCR de taux est le maximum entre le SCR résultant d'une baisse des taux et celui résultant d'une hausse des taux.

La classification est la suivante :

Notation	Exposition (en %) au 31/12/2023*	Exposition (en %) au 31 décembre 2024
AAA	7,9%	7,6%
AA	15,1%	15,2%
A	32,3%	31,1%
BBB	36,2%	25,5%
BB	6,1%	2,4%
B	0,5%	0,0%

Non Noté

1,9%

18,2%

Au 31 décembre 2024, CNP PS intègre un portefeuille d'assurance ainsi que des fonds propres (cf. partie A) représentant l'essentiel des activités à cette date, les variations sur l'année 2024 sont considérées comme intégralement expliquées par le transfert de portefeuille.

Les expositions par zone géographique de l'émetteur est la suivante :

Zone géographique	Exposition (en %) au 31/12/2023*	Exposition (en %) au 31 décembre 2024
France		48,56%
Zone euro hors France		34,69%
Europe hors zone euro		4,82%
Monde		11,94%

Au 31 décembre 2024, CNP PS intègre un portefeuille d'assurance ainsi que des fonds propres (cf. partie A) représentant l'essentiel des activités à cette date, les variations sur l'année 2024 sont considérées comme intégralement expliquées par le transfert de portefeuille.

Les principales expositions du portefeuille concernent des émetteurs souverains ou paragouvernementaux Français.

Risque Concentration

Le risque de concentration est lié à l'accumulation d'expositions envers une même contrepartie :

- Sur un même émetteur ou un Groupe ;
- Dans un même domaine d'activité ;
- Dans une même zone géographique.

Risque action

Le risque action permet de quantifier l'impact d'une baisse soudaine du cours des actions sur les valeurs du bilan.

C.2.2. Mécanismes d'atténuation du risque de marché

Les politiques d'investissements, normes d'actifs et surveillance du Groupe CNP Assurances sont d'application directe à CNP PS.

Le Groupe CNP Assurances encadre les risques de marché à travers une politique d'investissement. Elle traduit les grands principes de la politique de gestion des risques sur le volet des risques d'actifs :

- Par l'application des principes de la personne prudente et de la protection des intérêts des assurés dans les règles relatives aux investissements,
- Par l'application du principe des quatre yeux dans les processus de décision d'investissement,
- Par l'intégration de la mesure de capital économique dans les décisions relatives aux investissements.

Cette politique s'applique à CNP PS à partir de janvier 2025. Le processus de surveillance des risques de marché et d'investissement ainsi que le *reporting* du portefeuille CNP PS seront mis en place progressivement courant l'année 2025 au travers du suivi des normes d'actifs et du suivi des risques ALM.

C.2.3. Tests de résistance et analyses de sensibilité

En amont du transfert du portefeuille d'assurance, une étude ALM a été réalisée pour permettre de redéfinir l'allocation stratégique d'actifs et d'orienter l'allocation tactique afin de maintenir le risque à un niveau acceptable. Des analyses de sensibilité par rapport aux différents scénarii ont été menées dans le cadre de cette étude.

C.2.4. Tout changement important intervenu sur la période de référence

Au 31 décembre 2024, CNP PS intègre un portefeuille d'assurance ainsi que des fonds propres (cf. partie A) représentant l'essentiel des activités à cette date, l'activité antérieure à cette opération est non significative.

C.2.5. Autres informations

Néant

C.3. Risque de crédit

Le risque de défaut (crédit) se définit comme le risque de perte de valeur d'un actif financier, résultant de l'incapacité de la contrepartie à satisfaire ses engagements financiers (remboursement de la dette ou paiement des intérêts, etc.).

Le SCR défaut correspond au montant du capital nécessaire pour couvrir le risque de défaut.

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit, au sens Solvabilité 2, est composé des risques suivants :

SCR de défaut de type 1

Le risque de défaut de type 1 concerne le risque de défaut des réassureurs et la trésorerie détenue en banque. Les montants des placements et avoirs soumis au risque de défaut de type 1 sont présentés ci-dessous :

en M€	2024
Avoirs en banque	332,5
Trésorerie	0,0
Autres dépôts avec un terme supérieur à un an	0,0
Autres dépôts de court terme	0,0
Dépôts auprès des cédantes	23,3
Prêts sans garanties	0,0

La principale exposition concerne les avoirs en banque.

SCR de défaut de type 2

Le risque de défaut de type 2 concerne les créances assurées et autres créances.

Les expositions sont pour 138 M€ classées en moins de 3 mois, et pour 24,7 M€ en plus de 3 mois.

Le tableau suivant présente les SCR de risque de crédit de CNP PS :

en M€	2024
SCR Défaut	51,9
Type 1	11,2
Type 2	42,9

C.3.2. Risque de concentration associé au risque de crédit

Le risque de concentration du risque de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires.

La principale exposition concerne les créances pour espèces déposées auprès de Credit Agricole SA.

C.3.3. Mécanismes d'atténuation du risque de crédit

Une attention particulière est portée dans le choix des réassureurs intervenant sur les couvertures afin de s'assurer de leur solidité financière et de leur capacité à faire face et poursuivre leurs engagements. Ces éléments sont décrits dans la politique de réassurance et repris ci-contre :

- La démarche de sélection des réassureurs s'inscrit dans une optique de diversification des intervenants et de maîtrise du risque de défaillance (risque de contrepartie) des réassureurs ;
- Outre les réunions et contacts avec les principaux réassureurs, une notation existante sur les marchés financiers est retenue comme critère d'appréciation des réassureurs. Cette notation est à la fois un élément important de choix d'un nouveau réassureur et d'arbitrage dans l'orientation du dispositif de réassurance ;
- À cet égard, CNP Assurances Protection Sociale a choisi de ne travailler qu'avec des réassureurs de premier plan (solidité financière permettant de limiter le risque de contrepartie) : les réassureurs retenus doivent avoir un rating supérieur ou égal à A- ou équivalent ;
- En cas de dégradation du rating d'un réassureur qui se retrouverait noté < A- ou équivalent, une alerte est communiquée aux membres du Comité d'Audit et des Risques.

Les dépôts et les nantissements constituent les garanties demandées aux réassureurs en représentation des provisions techniques, et ceci de façon systématique en prévoyance. Ces garanties calculées en fonction des engagements cédés sont revues annuellement au moment de la sortie des comptes de résultat technique. Les dépôts et nantissements viennent en déduction des montants de Best Estimate cédés dans le calcul du SCR de défaut type 1.

C.3.4. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Les risques de crédit font l'objet d'analyses de sensibilité selon différentes métriques. En particulier, une sensibilité du taux de couverture Solvabilité 2 de la société à un choc de *spread* de crédit (hors souverain) est réalisée. Une sensibilité au taux de couverture complète la mesure des impacts du risque de crédit.

C.3.5. Tout changement important intervenu sur la période de référence

Au 31 décembre 2024, CNP PS intègre un portefeuille d'assurance ainsi que des fonds propres (cf. partie A) représentant l'essentiel des activités à cette date, l'activité antérieure à cette opération est non significative.

C.3.6. Autres informations

Néant

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à l'incapacité d'une entreprise à céder ses actifs dans des conditions satisfaisantes et dans des délais appropriés pour honorer ses engagements financiers à leur échéance.

Il se manifeste lorsque l'entreprise ne peut pas respecter ses obligations financières, ne parvient pas à vendre ses actifs dans des conditions avantageuses, entraînant ainsi des pertes, ou encore lorsqu'elle est dans l'impossibilité totale de les céder.

C.4.2. Bénéfices attendus dans les primes futures

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est égal à la différence entre, d'une part, les provisions techniques sans marge de risque, et d'autre part, les provisions techniques sans marge de risque, telles que calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance et de réassurance existants ne seraient pas reçues pour toute autre raison que la survenance de l'événement assuré, indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat.

Les montants du bénéfice attendu inclus dans les primes futures au 31 décembre 2024 sont les suivants :

Bénéfices attendus (en M€)	2024
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activité vie	19,7
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activité non-vie	15,9
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	35,5

C.4.3. Changement important intervenu sur la période de référence

L'entité CNP PS a reçu au 31 décembre 2024 un portefeuille d'assurances représentant l'essentiel de ses activités à ce jour. L'activité antérieure à cette opération a été non significative.

C.4.4. Mécanismes d'atténuation du risque de liquidité

Les besoins globaux de liquidité de la société sont évalués chaque année. Le principe de cette évaluation est que CNP PS doit être en capacité, à chaque instant, de faire face à ses engagements sans subir de pertes à l'actif. L'objectif est d'être en mesure de servir les engagements dans n'importe quelles conditions de marché sans dégrader le résultat comptable.

Ainsi, une étude d'adossment Actifs/Passifs (« ALM ») est réalisée chaque année. Elle permet de vérifier année par année que les flux de l'actifs et des cotisations sont systématiquement supérieur ou égale aux flux modélisés des passifs. Par ailleurs, la Politique d'investissements prévoit des contraintes dans l'allocation stratégique d'actifs afin que la part des actifs illiquides reste limitée.

Pour honorer ses engagements à court terme, l'entité suit le montant mensuel des versements de prestations et les montants disponibles en fonction de leur durée de mise à disposition (trésorerie, comptes sur livret, dépôts à terme, actions...). Au regard de ce suivi, les montants disponibles sous 30 jours permettent de couvrir les prestations sachant qu'ils peuvent être complétés par les montants dégagés par les obligations arrivant à échéance, ou la vente d'autres actifs liquides.

C.4.5. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Les analyses menées permettent d'indiquer que la société dispose d'un niveau de liquidité suffisant pour faire face à ses engagements.

C.4.6. Autres informations

Néant

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Description des risques et niveaux d'exposition

Parmi l'ensemble des risques opérationnels recensés selon le processus décrit précédemment, certains d'entre eux ont été identifiés comme stratégiques : ils représentent des risques qui, sans plan de remédiation, pourraient affecter significativement CNP PS.

Leur liste est inventoriée par la Direction des Risques puis revue avec les membres du Comité des risques. Le plan de remédiation relatif à chacun de ses risques fait l'objet d'un suivi périodique.

Parmi les risques opérationnels, les risques suivants ont été considérés comme stratégiques en 2024 :

- Risque d'exécution du projet d'entreprise
- Défaut du dispositif de sécurité du système d'information et cyberattaque

Ces risques, ainsi que tous les autres risques, sont documentés dans la cartographie des risques opérationnels de la société.

C.5.1.2. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

La valorisation du risque opérationnel est faite conformément au module standard et ne fait pas l'objet d'un modèle spécifique.

C.5.2. Changement important intervenu sur la période de référence

Risque d'exécution du projet d'entreprise

Le projet de rapprochement de CNP Assurances et La Mutuelle Générale en vue de constituer une entreprise commune dans le domaine de l'assurance santé et prévoyance a été mené courant toute l'année 2024. Le risque relatif à la capacité à faire a été le plus critique, des arbitrages projets et renforts capacitaires ciblés ont été réalisés pour sécuriser la réalisation des opérations permettant de séparer les portefeuilles et activités restant chez LMG de ceux transférés à CNP PS.

La mise en oeuvre du rapprochement a eu lieu au 31 décembre 2024 : la Mutuelle générale a transféré ses portefeuilles et activités non statutaires, ainsi que les moyens matériels et humains associés (apport en nature) à LMG Assurances et CNP Assurances Holding a pris une participation majoritaire hauteur de 65% du capital de la société.

Avancée du plan d'actions dans le cadre du projet :

- Les volets gouvernance et réglementaire ont été conduits dans les conditions prévues et les délais impartis.

- Le volet opérationnel s'est organisé de façon à permettre à la nouvelle filiale de CNP Assurance d'être opérationnelle au jour de bascule et à l'organisation cible d'être définie.
- Des chantiers afin d'assurer la continuité d'activité au 1er janvier 2025 ont été lancés courant l'année 2024, ils se poursuivront sur l'année 2025.

Défaut du dispositif de sécurité du système d'information et cyberattaque

En relation avec l'accroissement du nombre de tentatives d'attaques et leur plus grande sophistication l'entreprise continue de renforcer son dispositif de maîtrise du risque Cyber.

Cette maîtrise est réalisée notamment par une Gouvernance de la Sécurité du SI en application de la stratégie SSI à 3 ans.

Les feuilles de routes SSI & Cyber 2024/2026 ont permis de renforcer le dispositif de sécurisation du SI de CNP PS au travers notamment des axes suivants :

- Dispositif de résilience,
- Identification des écarts à la réglementation DORA,
- Généralisation de la protection de l'identité (authentification multi facteur) sur l'espace adhérent,
- Restriction de l'accès à nos actifs critiques dans une démarche de zero trust (tiering model), industrialisation de la gestion des vulnérabilités, renforcement des mesures de détection et de protection.
- Progression en termes de référentiel de sécurité et la maîtrise du risque opérationnel de sécurité.

Le dispositif de gestion risques Sécurité du Système d'Information a été renforcé avec la définition d'un nouveau plan de Contrôles en adéquation avec la norme ISO27001 permettant la mise en oeuvre d'un système de management de la sécurité de l'information (SMSI) efficace en vue d'avoir un dispositif permettant d'obtenir la certification HDS courant l'année 2025.

Le dispositif de culture du risque a été renforcé par le déploiement de nouveaux modules e-learning, une augmentation de la fréquence et du niveau de difficulté des campagnes de phishing, des interventions auprès de certaines directions Métiers.

Concernant le pilotage des tiers PIC, le pilotage a été renforcé par une organisation dédiée tout en intégrant la révision des Plans d'Assurance Sécurité qui nous lient.

La nouvelle réglementation DORA vient également renforcer les exigences de maîtrise des risques vis-à-vis de nos tiers TIC (Technologies de l'Information et de Communication) et la capacité de l'entreprise à être Résiliente face à une cyberattaque de grande ampleur.

De nombreux travaux liés à la certification HDS et DORA sont déjà engagés et doivent se poursuivre tels que le respect du privacy by Design, le renforcement du dispositif d'intégration de la sécurité dans les projets, la révision des Politiques et des chartes, la classification des actifs, la mise en oeuvre d'une stratégie de gestion des terminaux Personnels (BYOD), l'intégration de la gestion des comptes à privilèges dans le processus de gestion des identités existant et poursuite du Tiering Model.

Autres évolutions

1. Mauvaise exécution d'une prestation externalisée importante ou critique

Le cycle d'évaluation de la performance (EPF) des Prestataires Importants et Critiques (PIC) se renforce progressivement et conformément au Plan Assurance Sécurité (PAS) signé avec chaque PIC, une revue de Sécurité annuelle a été intégrée en 2024 afin d'aborder plus en profondeur les questions de sécurité.

2. Défaut du dispositif de gestion des identités et habilitations

Le dispositif d'attribution des accès et des habilitations aux applications a été sensiblement renforcé.

Les profils étendus donnés aux administrateurs sont accordés sur des durées limitées et font maintenant l'objet d'une validation renforcée.

Des campagnes de rectification des profils métiers sont lancées afin que les managers puissent s'assurer du bien-fondé des accès accordés.

3. Risque de déploiement d'un rançongiciel

Des campagnes de sensibilisation sont régulièrement faites auprès des collaborateurs avec une analyse statistique des résultats relatifs à l'envoi de faux mails de phishing. Les collaborateurs qui le nécessitent sont invités à participer à une formation destinée à améliorer leur vigilance.

4. Risque d'exfiltration des données sensibles de l'entreprise

De façon intentionnelle ou non intentionnelle des collaborateurs peuvent être amenés à transmettre des données de l'entreprise sur des sites ou des environnements non sécurisés. Les accès aux technologies de type IA sont strictement encadrés sur des environnements internes. Des outils libres d'accès destinés à capter des données sont régulièrement interdits et bloqués.

C.5.3. Mécanismes d'atténuation du risque opérationnel

Le dispositif d'atténuation du risque opérationnel repose notamment sur :

- La mise en place de dispositifs de maîtrise des risques opérationnels pour chacun des risques opérationnels (procédures, formation, respect des procédures),
- La mise en œuvre de plans d'action visant à réduire la criticité des risques,
- Le dispositif de contrôle permanent avec les contrôles de 1er niveau et l'identification des contrôles de 2ème niveau à effectuer par rapport à la cartographie des risques,
- La surveillance des risques à travers la mise en œuvre d'indicateurs de suivi des risques, le suivi des incidents opérationnels et de leurs actions correctives et le suivi de l'exécution des plans d'action,
- Le déploiement d'un dispositif de pilotage rapproché des sous-traitants incluant des comités de suivi régulier,
- La souscription des assurances pour compte propre pour les risques de fréquence rare et de très forte intensité comme le risque cyber par exemple.

L'efficacité du dispositif d'atténuation du risque opérationnel est trimestriellement surveillée et annuellement réévaluée.

C.5.4. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Le dispositif de maîtrise des risques de CNP PS comprend notamment un dispositif de gestion des crises et de continuité d'activité, qui doit permettre à l'entreprise de poursuivre ses activités dans des conditions acceptables, tant pour ses clients que pour ses collaborateurs et les tiers avec lesquels elle est en relation afin de délivrer les services et les produits.

C.5.5. Autres informations

Néant

C.6. Autres risques importants

D'autres risques importants sont également évalués notamment via le processus d'identification et d'évaluation des risques dans le processus de cartographie des risques de la société.

C.6.1. Risque de réputation

Le risque de réputation fait partie des risques transverses en forte interaction avec les risques techniques, financiers et opérationnels (dont juridiques et sociaux). En effet, un évènement ayant une influence défavorable sur la perception du Groupe par ses parties prenantes vient altérer ponctuellement ou plus durablement la réputation d'une entreprise. La maîtrise de ce risque s'articule autour de la veille, des plans de gestion de crise et des plans de remédiation.

Le Groupe s'est doté d'un dispositif de veille en temps réel de toute citation de son nom et de celui de CNP PS, sur l'ensemble des supports disponibles : presse, forums, blogs, réseaux sociaux. Outre les alertes en temps réel, qui permettent de détecter les signaux les plus faibles, un reporting mensuel et semestriel est réalisé pour définir les plans d'actions nécessaires à la maîtrise de la réputation sur les supports grand public. Une organisation dédiée à la direction de la communication et du marketing stratégique a été mise en place avec une équipe multidisciplinaire et le soutien d'un prestataire externe qui veille, analyse, et détermine les plans d'actions si besoin.

La survenance d'une crise, de quelque degré ou nature qu'elle soit, déclenche immédiatement un plan de gestion de crise. Le plan d'action ou d'engagement établi à l'issue d'une crise fait l'objet d'un suivi tout particulier du comité exécutif.

C.6.2. Risque lié à la non-couverture de SCR

En raison de la détérioration de facteurs exogènes à l'entreprise (dégradation de l'équilibre technique du portefeuille et/ou des marchés financiers) ou des évolutions réglementaires, la société est exposée à un risque de non-couverture de SCR à cause d'une baisse des fonds propres et/ou une augmentation de l'exposition aux risques.

Afin de limiter ce risque, la société réalise des tests de sensibilité dans son cadre ORSA, et envisage des mesures correctrices (allocation d'actifs, placement de réassurance ou évolution tarifaire, etc.) pour limiter la dérive du ratio de couverture.

C.6.3. Risque lié aux évolutions réglementaires

Il s'agit du risque lié à l'insuffisante anticipation d'un changement futur de la réglementation, ou dans les pratiques de place. C'est un risque lié à la mise en place d'une nouvelle réglementation de nature à impacter le modèle d'affaire de la société ou qui implique aussi une adaptation des systèmes d'informations et qui a un coût élevé pour celle-ci.

Afin de limiter ce risque, la société participe notamment aux instances professionnelles (France Assureurs) et participe à des initiatives de veille réglementaire.

C.6.4. Risque lié aux qualités des données

Le risque lié aux qualités des données s'explique par une défaillance des systèmes d'information ou des extractions des données (données non capturées, non historisées), des erreurs de saisie à la souscription, etc. Il génère des calculs erronés, des maîtrises des risques assurantiels insuffisantes qui rend impossible le pilotage de l'activité.

La société gère ce risque dans un cadre défini par le dispositif de qualité des données.

C.6.5. Risques de durabilité

Un risque de durabilité est un événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survenait, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel sur le Groupe, son activité, ses collaborateurs, ses clients et plus généralement ses parties prenantes ainsi que sur la valeur d'un investissement ou sur un engagement.

Les risques en matière de durabilité, et plus largement les risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) s'inscrivent dans le dispositif global de la gouvernance des risques et de contrôle. Ils sont gérés comme les autres risques au sein de la filière risques du Groupe CNP Assurances.

Les risques ESG sont une famille à part entière de la cartographie des risques groupe. Cette cartographie permet d'évaluer la matérialité de ces risques dans le processus de gestion globale des risques. Elle est mise à jour annuellement depuis 2022. La mesure couvre l'ensemble des activités investissements, assurance et fonctionnement interne du Groupe. La déclinaison opérationnelle est assurée par la direction des risques, avec le concours de la direction de la durabilité et des autres fonctions groupe de l'entreprise.

La taxonomie et l'évaluation de la cotation des risques ESG dans la cartographie des risques du Groupe progressent au rythme des travaux réalisés et s'appuient notamment sur :

- Les mesures d'exposition aux risques climatiques sur les investissements ;
- Les projections du passif dans les scénarios de stress tests climatique et d'ORSA climatique ;
- Les jugements d'experts, tenant compte des analyses de place, de l'observation de la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects relatifs à la réputation, à l'humain et aux aspects réglementaires et juridiques.

Ainsi à fin 2024, les risques climatiques apparaissent comme le risque de durabilité le plus matériel. Le Groupe identifie également les risques en matière de droits humains dans son fonctionnement interne et dans sa chaîne de valeur, ceux liés à la protection de la clientèle ainsi que les risques de controverses au sein de ses activités d'investissements. De plus, la perte de biodiversité et de nature génère une exposition indirecte de nos investissements à des risques supplémentaires sur certaines activités économiques essentielles et sur le système financier dans son ensemble. Consciente de ces risques, CNP Assurances a initié des mesures d'empreinte et de dépendance à la biodiversité dans ses portefeuilles financiers depuis plusieurs années qui sont disponibles dans son rapport investissement responsable et améliore le processus de cartographie de ces risques.

Conformément au règlement délégué (UE) 2021/1256 de Solvabilité 2, pour tenir compte des risques en matière de durabilité, ces derniers sont intégrés dans les politiques de gestion des risques du Groupe assujetties à la directive Solvabilité 2. CNP Assurances, publie depuis 2021 sa politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement sur son site internet.

Les risques ESG sont intégrés dans la déclaration d'appétence aux risques à travers le suivi de différents indicateurs. La déclaration d'appétence aux risques est enrichie et adaptée progressivement afin de couvrir l'ensemble des risques jugés majeurs ou critiques dans la cartographie des risques du groupe CNP Assurances. Plusieurs indicateurs afférents aux risques ESG font l'objet d'un seuil d'alerte.

Les risques de durabilité au même titre que les autres risques sont portés à la connaissance du comité d'audit et des risques du Groupe pour consultation puis du conseil d'administration pour information ou validation. De plus, la gouvernance a été renforcée en 2023 par la création du comité RSE, comité en charge de la durabilité au sein du conseil d'administration du Groupe.

La mise en place des objectifs de la raison d'être du groupe CNP Assurances et de la politique d'investissement responsable (exclusion, engagement actionnarial et filtre ESG) contribuent à la réduction des risques de durabilité et notamment le risque de transition. Par exemple, CNP Assurances a pour objectif de diminuer l'empreinte carbone de ses investissements de 53% entre 2019 et 2029, ce qui permet d'accompagner les acteurs engagés dans la transition climatique. Par ailleurs, CNP Assurances renforce depuis plusieurs années ses processus de diligence sur les risques liés aux droits humains dans sa chaîne de valeur (avec ses fournisseurs, lors des opérations de fusions-acquisitions et dans ces décisions d'investissement). Le détail des démarches de réduction des risques de durabilité matériels sont décrits dans l'état de durabilité du Document d'enregistrement universel 2024 du groupe CNP Assurances disponible sur cnp.fr.

Comitologie

Conscientes des effets actuels et à venir du changement climatique, le Groupe CNP Assurances a mis en place dès 2019 un comité risques climatiques, étendu en 2021 aux risques liés à la biodiversité. Ce comité suit chaque trimestre la feuille de route à mettre en œuvre pour gérer les risques climatiques et biodiversité dans toutes les composantes de l'activité de l'entreprise. Il a vocation à partager de la veille réglementaire et de marché sur ces risques et restitue les analyses et évaluation des risques dans le cadre de ses activités d'investissement, d'assurance et de son fonctionnement interne. Il identifie les actions à mener au regard des analyses réalisées pour mesurer, gérer et réduire les risques.

Ce comité devient à compter de fin 2024, la commission des risques de durabilité, avec les mêmes missions élargies à l'ensemble des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Il réunit la direction de la durabilité, la direction des risques, la direction des investissements, la fonction actuarielle, le secrétariat général, la direction des achats, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines. Cette instance, reporte au comité des risques groupe un bilan de ses travaux, assortie d'éventuelles recommandations/orientations, afin que le comité des risques groupe puisse vérifier la bonne intégration de la gestion des risques de durabilité dans le cadre global de gestion des risques à l'échelle du groupe.

Le directeur des risques groupe est le membre du comité exécutif de CNP Assurances sponsor des risques de durabilité.

Risques climatiques

Parmi les risques ESG, les risques climatiques ressortent en risque majeur. Bien que les risques climatiques soient étroitement liés ou couverts par les risques techniques et les risques financiers, car facteurs aggravant des risques existants, au vu de leur spécificité et leur nature émergente, ils sont isolés dans la cartographie des risques du Groupe. L'évaluation est effectuée qualitativement et à dire d'expert. Les risques climatiques sont distingués en fonction de leur nature (risque physique et risque de transition), et l'évaluation est réalisée à la fois

sur le passif, l'actif et le fonctionnement interne. L'impact quantitatif du risque climatique mesuré dans les scénarios assurantiel-climatique est assez faible, hors chocs financiers induits. Toutefois, l'incertitude pesant sur les effets des événements climatiques sur l'économie et la stabilité politique et sociale, nous amène à maintenir le risque climatique comme matériel et en risque majeur.

Les risques liés aux effets du changement climatique auxquels CNP PS est exposé peuvent être analysés selon trois axes :

- l'activité d'investissement,
- l'activité d'assurance,
- le fonctionnement interne.

Ces risques peuvent prendre plusieurs formes :

- le risque physique, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;
- le risque de transition, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas-carbone. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités comme la mise en place de quotas, évolution de la fiscalité comme l'instauration de taxes carbone, d'amendes, de systèmes de bonus-malus écologiques), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique), le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des consommateurs) et le risque juridique.

Le risque physique

Le groupe CNP Assurances a mené plusieurs études du risque physique de son portefeuille d'investissements qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certains Etats, entreprises, immeubles ou forêts à différents aléas climatiques. CNP Assurances a pour objectif, au regard des études et des données disponibles à date, de limiter cette exposition via des décisions d'investissement adaptées. Ainsi la gestion de ces investissements repose sur des analyses ESG intégrant désormais les risques climatiques.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances Protection Sociale qui intervient en assurance de personnes, est concernées par les impacts défavorables du changement climatique sur la mortalité et la morbidité. Elle a mis en place des programmes de réassurance contre le risque de mortalité de pointe et de catastrophes naturelles.

CNP Assurances, en partenariat avec la Chaire DIALog, a publié en 2024 un livre vert intitulé « Risque climatique et impact en assurance » sur la mesure du changement climatique et de son impact sur les assurés et leurs assureurs. Cette chaire académique d'excellence étudie les méthodes d'évaluation des risques combinant les techniques de la data science, de l'intelligence artificielle et des données massives. L'un des principaux résultats de ses travaux est l'adaptation d'indices climatiques actuariels pour améliorer l'évaluation et la mesure des risques climatiques en France.

Les risques en matière de durabilité sont pris en compte dans les avis de la fonction actuarielle relatifs à la souscription et au provisionnement.

Concernant le fonctionnement interne, les bâtiments d'exploitation et les collaborateurs de CNP Assurances Protection Sociale sont situés en France qui, compte tenu de son niveau de développement réduit sa vulnérabilité à des aléas climatiques pouvant gravement perturber l'activité opérationnelle.

Le risque physique est géré à travers la mise à jour régulière du plan de continuité permettant d'assurer la continuité d'activité des collaborateurs en cas de survenance d'aléas climatiques.

Le risque de transition

Concernant l'activité d'investissement, CNP Assurances tient compte des risques de transition portés par les entreprises, Etats et infrastructures dans lesquelles il investit. Ainsi, CNP Assurances a adopté dès 2015 une stratégie bas carbone pour limiter le risque de transition et soutenir la transition énergétique. CNP Assurances s'est engagée à viser la neutralité carbone de ses portefeuilles d'investissements d'ici 2050 en adhérant à la *Net-Zero Asset Owner Alliance*. Dans ce cadre, après des objectifs intermédiaires atteints à fin 2024, elle s'est fixé de nouveaux objectifs ambitieux à horizon 2029 alignés avec les accords de Paris. L'atteinte de la neutralité carbone est néanmoins en partie dépendante des politiques publiques et des évolutions technologiques.

Concernant le fonctionnement interne, le Groupe CNP Assurances est exposé au risque de transition en cas d'absence de maîtrise des principaux postes d'émission de gaz à effet de serre (GES). Le bilan des émissions de GES, établi annuellement, et la mise en place d'un prix interne du carbone, permettent d'orienter les efforts vers les actions les plus pertinentes liées aux bâtiments d'exploitation et aux déplacements des collaborateurs.

Le détail des différents objectifs de décarbonation ainsi que l'ensemble des actions mises en place dans l'ensemble de ses activités pour atteindre ces cibles sont décrits dans le plan de transition pour l'atténuation du changement climatique du Groupe CNP Assurances, au sein de l'état de durabilité publié dans le DEU 2024.

CNP Assurances Protection Sociale poursuit des réflexions afin de mettre en place des scénarios climatiques internes dans l'ORSA.

C.7. Autres informations

Néant

Chapitre

D. Valorisation

Cette section vise à présenter les modalités d'établissement du bilan économique Solvabilité 2 (ou bilan prudentiel). La différence entre la valorisation des actifs et la valorisation des passifs (provisions techniques et autres passifs) correspond aux fonds propres qui font l'objet d'une présentation détaillée dans la section E.

Lors du passage du bilan en normes comptables françaises (comptes sociaux) au bilan prudentiel, les éléments suivants ont été réévalués :

- Annulation des actifs incorporels,
- Comptabilisation des actifs en valeur de marché et annulation des surcotes / décotes,
- Comptabilisation des provisions techniques en Best Estimate (y.c cédées)
- Comptabilisation des impôts différés.

Nous présentons ci-dessous le bilan de CNP PS illustrant les variations 2023/2024 et distinguant comptes sociaux et comptes prudentiels. Les différents postes seront détaillés et commentés dans la suite de ce rapport.

La taille du bilan prudentiel Solvabilité 2 est supérieure de 32,8 M€ à celle du bilan social :

Actifs (En M€)	2023*			2024		
	Comptes sociaux officiels	Solvabilité 2	Ecart de valorisation	Comptes sociaux officiels	Solvabilité 2	Ecart de valorisation
Placements	0,00	0,00	0,0	925,4	927,7	2,3
Prov. Tech. Cédées	0,00	0,00	0,0	358,4	394,6	36,2
Prêts et prêts hypothécaires	0,00	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0
Créances	9,5	9,5	0,0	188,5	188,5	0,0
Autres actifs	0,8	0,8	0,0	357,1	351,4	-5,7
Total	10,2	10,2	0,0	1829,4	1862,2	32,8

Passifs (En M€)	2023			2024		
	Comptes sociaux officiels	Solvabilité 2	Ecart de valorisation	Comptes sociaux officiels	Solvabilité 2	Ecart de valorisation
Fonds propres et passif sub.	9,6	9,5	-0,2	490,2	492,2	2,0
Impôts différés Passif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total provisions techniques	0,6	0,8	0,2	1079,9	1109,9	30,0
Provisions non techniques	0,0	0,0	0,0	8,2	9,0	0,8
Dettes et autres	0,0	0,0	0,0	251,0	251,0	0,0
Total	10,2	10,2	0,0	1829,4	1862,2	32,8

Au 31 décembre 2024, CNP PS intègre un portefeuille d'assurance ainsi que des fonds propres (cf. partie A) représentant l'essentiel des activités à cette date, les variations sur l'année 2024 sont considérées comme intégralement expliquées par le transfert de portefeuille.

D.1. Valorisation des Actifs

D.1.1. Valeurs des actifs et méthodologie pour l'évaluation aux fins de solvabilité

Les placements financiers ont été valorisés à la juste valeur.

Pour les titres cotés elle correspond à la valeur de marché de titres cotés sur un marché organisé (hors participations, immobilier et prêts).

Pour les titres non cotés investis au travers de fonds, la valorisation utilisée est la dernière disponible (celle publiée par le gérant d'actifs).

Pour l'immobilier d'exploitation, la valorisation se base sur des expertises immobilières réalisées annuellement et sur l'évolution du bilan (valorisation annuelle).

Concernant les actifs incorporels, l'Article 12 du règlement délégué issu de la Directive mentionne que les entreprises d'assurance valorisent à zéro les immobilisations incorporelles, sauf si celles-ci peuvent être vendues séparément et que l'entreprise d'assurance peut démontrer qu'il existe pour cet actif une valeur de marché. Les actifs incorporels ne pouvant être vendus séparément, une valeur nulle leur a été attribuée sous Solvabilité 2.

D.1.2. Autres actifs et créances diverses

Les autres actifs sont principalement composés de montants de cash non réinvestis et sortant de l'assiette de placements.

Les créances diverses sont constituées principalement par les primes acquises non émises.

A noter que l'évaluation des provisions techniques cédées sera détaillée dans la partie « D.2 Valorisation des Provisions techniques ».

La valorisation des Impôts différés est présentée dans la partie « D.2 Valorisation des Autres Passifs ».

D.1.3. Différences méthodologiques entre l'évaluation aux fins de solvabilité et les états financiers en normes comptables françaises

Le tableau ci-dessous présente les variations des postes du portefeuille d'actif de CNP PS par rapport au 31 décembre 2023 en vision normes comptables françaises et Solvabilité 2:

Actifs (En M€)	Comptes sociaux			Solvabilité II		
	2023	2024	Variations	2023	2024	Variations
Immobilisations incorporelles	0	5,7	5,7	0	0	0,0
Immobilisations corporels détenues pour usage propre	0	6,2	6,2	0	6,2	6,2
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC)	0	925,4	925,4	0	927,7	927,7

Biens immobiliers (autres que détenues pour usage propre)	0	0	0,0	0	0	0,0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	0	0	0,0	0	0	0,0
Actions	0	0	0,0	0	0	0,0
<i>Actions cotées</i>	0	0	0,0	0	0	0,0
<i>Actions non cotées</i>	0	0	0,0	0	0	0,0
Obligations	0	693	693,0	0	694,7	694,7
<i>Obligations d'Etat</i>	0	109,7	109,7	0	109,4	109,4
<i>Obligations d'entreprise</i>	0	583,3	583,3	0	585,3	585,3
<i>Titres structurés</i>	0	0	0,0	0	0	0,0
<i>Titre garantis</i>	0	0	0,0	0	0	0,0
Organisme de placement collectif	0	231,1	231,1	0	231,7	231,7
Produits dérivés	0	0	0,0	0	0	0,0
Dépôt autres que les équivalent de trésorerie	0,6	1,3	0,7	0,6	1,3	0,7
Autres investissements	0	0	0,0	0	0	0,0
Autres créances	0,9	1,7	0,7	0,9	1,7	0,7
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0	0,0	0	0	0,0
Prêts et prêts hypothécaires	0	0	0,0	0	0	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,2	332,5	332,4	0,2	332,5	332,4

Au 31 décembre 2024, CNP PS intègre un portefeuille d'assurance ainsi que des fonds propres (cf. partie A) représentant l'essentiel des activités à cette date, les variations sur l'année 2024 sont considérées comme intégralement expliquées par le transfert de portefeuille.

D.1.4. Descriptions des hypothèses retenues concernant les futures décisions de gestion

Les décisions futures de gestion concernant l'évaluation des placements financiers ne sont pas prises en compte dans la modélisation. En l'espèce, la projection de gestion actif-passif est fondée sur une stratégie fixée au pas zéro et indépendante des stress appliqués dans le cadre des évaluations de l'ORSA.

La stratégie (« Allocation cible des stocks ») correspond à la répartition de l'ensemble des placements en valeur de marché et des flux à chaque pas de projection, entre les différentes classes d'actifs, selon l'allocation cible définie initialement.

De même, les chroniques de rendement sont indépendantes des stress subis par les actifs financiers.

D.1.5. Descriptions des hypothèses retenues concernant le comportement des preneurs

Compte tenu des garanties proposées (absence d'épargne), la modélisation du comportement des preneurs est sans objet concernant l'évaluation des actifs.

D.1.6. Garanties illimitées

La société n'est pas concernée par cette section.

D.2. Valorisation des Provisions Techniques

D.2.1. Valeur des provisions techniques

L'ensemble des provisions techniques a été évalué en mode déterministe selon le principe de la meilleure estimation (Best Estimate) par groupes de risques homogènes, et conformément aux principes des Actes délégués issus de la Directive parus au Journal officiel de l'Union européenne le 17/01/2015. Concrètement, cette évaluation consiste à ne pas intégrer de marge de prudence explicite et à se fonder sur des hypothèses propres plutôt que sur des hypothèses réglementaires. À ces provisions techniques calculées selon le principe de la meilleure estimation s'ajoute une marge de risque.

Les écarts de valorisation des provisions techniques brutes de réassurance entre le bilan social et le bilan en norme Solvabilité II au 31 décembre 2024 sont mis en évidence dans le tableau ci-dessous :

Postes brutes de réassurance (En M€)	Comptes sociaux (a)	Solvabilité 2 (b)	Ecart de valorisation (b-a)
Provisions techniques non-vie	573,9	595,7	21,8
Provisions techniques non-vie (hors santé)	0,0	0,0	0,0
Meilleure estimation		0,0	
Marge de risque		0,0	
Provisions techniques santé (non-vie)	573,9	595,7	21,8
Meilleure estimation		570,8	
Marge de risque		24,9	
Provisions techniques vie	506,0	514,2	8,2
Provisions techniques santé (vie)	235,5	254,6	19,1
Meilleure estimation		245,2	
Marge de risque		9,5	
Provisions techniques vie (hors santé)	270,5	259,6	-10,9
Meilleure estimation		247,1	
Marge de risque		12,5	
Total	1079,9	1109,9	30,0

Les écarts de valorisation des provisions techniques cédées entre le bilan social et le bilan en norme Solvabilité II au 31 décembre 2024 sont mis en évidence dans le tableau ci-dessous :

Postes cessions (En M€)	Comptes Sociaux (a)	Solvabilité 2 (b)	Écart de valorisation (b-a)
Provisions techniques non-vie	202,4	224,2	21,7
Provisions techniques non-vie (hors santé)	0,0	0,0	0,0
Meilleure estimation		0,0	
Provisions techniques santé (non-vie)	202,4	224,2	21,7
Meilleure estimation		224,2	
Provisions techniques vie	155,9	170,4	14,5
Provisions techniques santé (vie)	80,1	81,4	1,3
Meilleure estimation		81,4	
Provisions techniques vie (hors santé)	75,8	89,0	13,2
Meilleure estimation		89,0	
Total	358,4	394,6	36,2

D.2.2. Méthodes de valorisation retenues

Le calcul de la meilleure estimation est conforme à l'alinéa 2 de l'article 77 de la Directive européenne 2009/138/EC prenant en compte les prévisions de flux de trésorerie futurs. Ces flux de trésorerie futurs provenant de l'engagement contractuel et discrétionnaire attendu doivent être évalués avec des données fiables et avec les méthodes actuarielles et techniques statistiques les plus adéquates, fondées sur des informations actuelles crédibles, des hypothèses réalistes et l'expérience du portefeuille. Le calcul est réalisé sur la base de la segmentation des engagements d'assurance en Groupes de risques homogènes et, au minimum, par ligne d'activité.

Dans ce contexte, les flux utilisés dans les calculs des meilleures estimations présentées dans ce rapport sont conformes aux flux de trésorerie listés dans l'article 28 des Actes délégués issus de la Directive (dans la mesure où ceux-ci sont liés à des contrats d'assurance et de réassurance existants), notamment :

- Les versements de prestations aux preneurs et aux bénéficiaires ;
- Les versements que l'entreprise d'assurance devra effectuer pour fournir des prestations contractuelles en nature ;
- Les dépenses qui seront engagées afin d'honorer les engagements d'assurance et de réassurance ;
- Les paiements de primes et flux de trésorerie supplémentaires résultant de ces primes.

Par définition, la meilleure estimation est l'espérance des flux futurs sortants diminués des flux futurs entrants, actualisés avec la courbe des taux sans risque à la date d'évaluation. L'article 18 des Actes délégués issus de la Directive mentionne que tous les engagements relatifs au contrat, y compris les engagements relatifs aux droits unilatéraux de l'entreprise d'assurance de renouveler ou d'étendre la portée du contrat et les engagements relatifs aux primes payées, font partie du contrat.

Dans ce contexte, par application du principe de reconnaissance des contrats, la meilleure estimation calculée au 31/12/N doit prendre en compte les contrats prenant effet en N+1 dès lors qu'ils ont été signés en N ou que le délai de dénonciation a expiré en N (tacite reconduction) : les flux de trésorerie futurs liés aux primes doivent être inclus dans l'estimation des meilleures estimations.

Traitement des provisions sur encours des risques santé et décès

La meilleure estimation des risques santé et décès est déterminée à partir de cadences de règlement.

Les charges et prestations par segment des six derniers exercices sont exploitées pour construire les cadences de règlement, hors impact du fast close. Les cadences retenues sont basées sur la moyenne des données historiques. En cas de prestations qui finissent par dépasser la charge initiale, les hypothèses de règlements en N+3 sont adaptées. Et, en cas d'absence de profondeur des données, les hypothèses retenues sont basées sur celles de segments comparables.

Les cadences de règlement permettent l'actualisation des flux à la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2024 communiquée par l'EIOPA, avec application de correcteur de volatilité.

Traitement des provisions sur encours des risques arrêt de travail, rente éducation et rente de conjoint

La meilleure estimation des risques arrêt de travail, rente éducation et rente de conjoint est basée sur les portefeuilles d'encours au 31 décembre 2024. Les sinistres tête par tête à provisionner sont identifiés selon la durée observée entre la date de dernier jour indemnisé et la date de calcul. Cette durée dépend de la nature du risque.

Les données tête par tête de calcul des provisions mathématiques sont exploitées (âge, ancienneté, rentes, etc...). Les rentes sont ajustées via un coefficient d'ajustement. Ce coefficient d'ajustement correspond à l'écart entre les provisions des comptes sociaux et les provisions recalculées par le modèle. Il est déterminé par survenance, par garantie et par segment. Il vise à prendre en compte d'éventuels biais méthodologiques au sein du modèle ou des retraitements opérés par l'inventaire. Par exemple, il n'y a pas de double interpolation en arrêt de travail dans le modèle, a contrario de l'inventaire. Les coefficients sont présentés et expliqués dans des notes rédigées annuellement pour chacun des segments, et transmises au responsable de la fonction actuarielle.

Les provisions sont calculées en tête à tête avec, pour les garanties arrêt de travail, des tables de maintien en incapacité, des tables de passage en invalidité et des tables de maintien en invalidité propres aux calculs Solvabilité 2, et donc potentiellement différentes de celles des comptes sociaux.

Les provisions sont revalorisées avec une chronique de taux de revalorisation futurs. Ce taux de revalorisation économique futur est décomposé entre un taux contractuel et un taux discrétionnaire. Il doit respecter les contraintes contractuelles et réglementaires et être conforme aux pratiques observées par le passé.

Les provisions sont actualisées à la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2024 communiquée par l'EIOPA, avec application de correcteur de volatilité.

Les IBNR des comptes sociaux sont ventilés en deux parties : la première avec les prestations à régler et la seconde avec les provisions. Cette ventilation est réalisée sur un ensemble de têtes fictives basées sur les rentes en cours et avec une profondeur de survenance définie en inputs. La partie « provisions » des IBNR est évaluée sous S2 de façon similaire à celle définie ci-avant pour les équivalents PM (actualisation, revalorisations, etc...). La partie « prestations à régler » des IBNR est intégrée telle quelle dans le BE de sinistres. Les PSAP des comptes sociaux sont intégrées telles quelles dans le BE de sinistres.

Frontières des contrats et BE de primes

La notion de frontière des contrats (ou limite) est essentielle dans le cadre du provisionnement car elle permet de spécifier quels sont les engagements à réellement considérer dans le provisionnement.

Deux types de primes futures doivent être pris en compte : celles sur lesquelles l'organisme assureur possède un droit légal et celles issues des renouvellements de contrats, notamment à tacite reconduction.

Les primes des nouveaux contrats ne sont donc pas concernées. Toutefois, le point 3 de l'article 18 des Actes délégués issus de la Directive mentionne que les engagements relatifs à une couverture d'assurance fournie par l'entreprise d'assurance après l'une des dates suivantes ne font pas partie du contrat, à moins que l'entreprise ne puisse contraindre le preneur à payer la prime pour ces engagements :

- La date future à laquelle l'entreprise d'assurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ;
- La date future à laquelle l'entreprise d'assurance a un droit unilatéral de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat ;
- La date future à laquelle l'entreprise d'assurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat, de manière que les primes reflètent pleinement les risques.

Le troisième point est réputé s'appliquer lorsqu'une entreprise d'assurance a un droit unilatéral de modifier, à une date future, les primes ou les prestations afférentes à un portefeuille d'engagements d'assurance ou de réassurance, de manière que les primes afférentes au portefeuille reflètent pleinement les risques couverts par celui-ci. Ainsi, si le montant de la prime ou les prestations peuvent être révisées chaque année afin de refléter les risques, les primes futures ne sont pas prises en compte.

Les primes sont projetées à 1 an, avec l'application du taux de renouvellement (exclusion des affaires nouvelles non signées). Les cotisations projetées sont actualisées. Les contrats collectifs sont généralement annuels à tacite reconduction. Chaque année, le souscripteur a donc la possibilité de résilier son contrat à la date anniversaire (généralement le 1er janvier). Une année de primes a été estimée sur l'ensemble des contrats collectifs annuels à tacite reconduction, ainsi qu'une année de survenance de sinistres. Pour les contrats collectifs, les affaires nouvelles N+1 sont considérées comme déjà signées en N, l'intégralité des primes projetées en N+1 est donc incluse dans le BE de prime.

Pour les garanties santé et capital décès, la charge future est déterminée par application d'un P/C aux cotisations engagées, et écoulee en fonction de cadences de règlements renseignées en inputs.

Pour les garanties arrêt de travail, rente éducation et rente de conjoint, un portefeuille de rentiers propre à la nouvelle production est constitué sur la base d'un model point. La charge est alors déterminée par application d'un P/C aux cotisations engagées et répartie sur le portefeuille.

Des P/C survenances par segments propres aux BE de prime sont intégrés en inputs et exploités pour piloter les charges associées. Pour un contrat avec réserve générale, en cas d'excédent en N+1 (BE de prime négatif), une partie de ce résultat sera dotée à la réserve, et inversement. Les P/C retenus sont donc nets de dotations/reprises de réserves.

Les provisions sont actualisées à la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2024 communiquée par l'EIOPA, avec application de correcteur de volatilité, et intègrent des hypothèses de revalorisations futures.

Les provisions d'égalisation et réserves générales NSLT, provisions de « lissage » des résultats, sont intégrées au BE de prime. Ce traitement n'a pas d'impact sur le montant des provisions best estimate, ni sur le montant

du SCR santé NSLT. Une note détaillant l'argumentaire a été transmise à l'ACPR le 10 février 2022 par la fonction actuarielle de La Mutuelle Générale.

Options et garanties clés

Compte tenu des produits proposés, CNP PS n'est pas concerné par cette problématique.

Changement significatif du taux de déchéance (rachat)

Compte tenu des produits proposés, CNP PS n'est pas concerné par cette problématique.

Détail des groupes de risques homogènes utilisés pour calculer les provisions techniques

Dans le cas des provisions Vie, et plus spécifiquement des provisions calculées selon des techniques Vie, les provisions Best Estimate doivent être évaluées tête par tête par groupe homogène de risque.

Dans notre cas, les groupes homogènes de risques se traduisent par des calculs au niveau de chaque risque et des contrats ou groupes de contrats (arrêt de travail, rentes éducation et rentes de conjoint, ...).

Toute recommandation sur la mise en œuvre d'améliorations des procédures internes en relation avec les données jugées pertinentes

Les données nécessaires à l'évaluation des provisions sont globalement disponibles et de qualité suffisante. La chaîne d'obtention et de traitement de ces données n'est toutefois pas automatisée. Une réflexion est en cours sur la faisabilité et le périmètre d'automatisation.

Information concernant des anomalies / lacunes significatives dans les données et ajustements

Aucune anomalie ni lacune significative n'est constatée.

Détail du Générateur de Scénario Economique, incluant une explication sur la façon dont une cohérence sur le taux d'intérêt sans risque est maintenue et quelles hypothèses concernant la volatilité ont été retenues

La modélisation des risques Prévoyance et Santé des entités de notre organisme est déterministe. En ce sens, nos modèles ne prennent pas en compte de chroniques d'évolution des taux fonction de chaque simulation.

Dans le cadre de l'évolution de la valeur de nos placements ligne à ligne, nous avons le choix entre plusieurs évolutions possibles des indices actions et participations, ou des loyers. Chaque titre évolue comme son indice de référence.

Dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, des courbes de taux d'intérêt sans risque forward sont calculées à chaque pas de projection.

Frais de gestion

Les frais de gestion intègrent l'ensemble des coûts réels liés au règlement des flux futurs : frais d'administration, de gestion, d'acquisition, de gestion des investissements et autres charges techniques. L'ensemble de ces hypothèses de frais est défini en lien avec le Contrôle de Gestion, et ce à une maille « produit ».

Description du niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Dans le cadre de ses activités de contrôle des provisions techniques, la fonction actuarielle a réalisé à posteriori des calculs un contrôle de second niveau à partir de pièces demandées aux producteurs des calculs. Dans ce contexte, la revue s'est orientée autour de la suffisance des provisions prudentielles.

La démarche a consisté dans les étapes suivantes :

- La vérification du caractère prudent des provisions constituées dans les comptes sociaux, en tant que point d'entrée des calculs prudentiels ;
- La revue des contrôles en entrée de modèle ;
- La revue des contrôles en sortie de modèle ;
- La revue du passage des provisions sociales aux provisions prudentielles.

Au regard des éléments de contrôle précités, la fonction actuarielle n'a pas identifié de limites majeures qui lui permettent de statuer à l'insuffisance des provisions prudentielles.

Différences méthodologiques entre l'évaluation aux fins de solvabilité et les états financiers

Les garanties sont classées dans les lignes d'activité suivantes :

Garantie	Classement en norme actuelle	Classement en norme Solvabilité 2
Frais de soin de santé	Non vie	Frais de soin (Santé NSLT)
Incapacité de travail	Non vie	Perte de revenus (Santé NSLT)
Invalidité	Non vie	Rentes / capital issus des contrats non-vie (Santé SLT)
Invalidité en attente	Non vie	Perte de revenus (Santé NSLT)
Maintien des garanties décès	Vie	Autres contrats vie (Life)
Décès toutes causes	Vie	Autres contrats vie (Life)
Rente de conjoint	Vie	Autres contrats vie (Life)
Rente éducation	Vie	Autres contrats vie (Life)

Comme autorisé dans les Orientations Nationales Complémentaires aux Spécifications Techniques pour l'exercice 2013 de préparation à Solvabilité 2, le risque invalidité a été traité en santé similaire à la vie (Santé SLT), en considérant ce risque comme dépendant de lois biométriques. En effet, les provisions invalidité en cours sont calculées tête par tête, à partir de tables réglementaires.

Description des créances découlant de la réassurance et des véhicules de titrisation

Le calcul des meilleures estimations des provisions cédées en réassurance correspond à la somme, par année de survenance, des parts cédées au(x) réassureur(s), par application des taux de cession aux assiettes de cotisations, prestations et de meilleures estimations brutes.

- Cotisations cédées : application du taux de cession en réassurance (obtenu en sommant les taux quote-part pour chacun des réassureurs) aux cotisations brutes,
- Prestations et provisions cédées (par nature vie ou non-vie) : agrégation des variables correspondantes au niveau de chaque traité de réassurance

CNP PS n'est pas concerné par les véhicules de titrisation.

D.2.3. Marge de risque

Selon l'article 77 de la Directive européenne 2009/138/EC, la marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

La méthode de calcul retenue pour la marge de risque est l'approche fondée sur la durée des engagements.

La ventilation de la marge de risque globale est ensuite effectuée au prorata du poids de chaque segment, défini comme le produit du Best Estimate net par la durée

D.2.4. Utilisation de la correction pour volatilité

Conformément aux exigences réglementaires, une étude de sensibilité des provisions techniques et du ratio de couverture du SCR a été menée afin de déterminer l'impact de la mesure de correction pour volatilité (VA).

L'annulation de la correction pour volatilité n'est pas de nature à remettre en cause la couverture du SCR par les fonds propres, comme le montre le tableau suivant :

En M€	Avec VA	Sans VA	Écart %
Fonds propres prudentiels	492,2	482,0	-2%
Fonds propres éligibles pour le SCR	492,2	482,0	-2%
SCR	238,6	239,8	1%
Taux de couverture du SCR	206%	201%	-5%
Fonds propres éligibles pour le MCR	433,9	423,8	-2%
MCR	73,6	74,3	1%
Taux de couverture du MCR	589%	571%	-19%

En absence de mesure de correction pour volatilité, le ratio de couverture du SCR diminuerait de 5 points.

D.3. Valorisation des Autres Passifs

Pour chaque catégorie importante des « autres passifs », les valeurs Solvabilité 2 sont les suivantes au 31 décembre 2024 :

Postes (en M€)	2023*			2024		
	Comptes sociaux officiels	Solvabilité 2	Ecart	Comptes sociaux officiels	Solvabilité 2	Ecart
Provisions autres que les provisions techniques				0,0	0,0	0,0
Provision pour retraite et autres avantages				8,2	9,0	0,8
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs				165,3	165,3	0,0
Impôts différés passifs				0,0	0,0	0,0

Dettes envers les établissements de crédits				0,0	0,0	0,0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit				0,0	0,0	0,0
Dettes nées d'opérations d'assurance				17,7	17,7	0,0
Dettes nées d'opérations de réassurance				24,7	24,7	0,0
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)				41,4	41,4	0,0
Dettes subordonnées				73,0	73,0	0,0
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base				0,0	0,0	0,0
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base				73,0	73,0	0,0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus				1,9	1,9	0,0

Au 31 décembre 2024, CNP PS intègre un portefeuille d'assurance ainsi que des fonds propres (cf. partie A) représentant l'essentiel des activités à cette date, les variations sur l'année 2024 sont considérées comme intégralement expliquées par le transfert de portefeuille.

L'article 9 des Actes délégués issus de la directive mentionne que les entreprises d'assurance et de réassurance comptabilisent les actifs et les passifs conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002.

Toutefois, par dérogation aux paragraphes 1 et 2 de l'article 9 des Actes délégués et, en particulier, dans le respect du principe de proportionnalité, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent comptabiliser et valoriser un actif ou un passif en se fondant sur la méthode de valorisation qu'elles utilisent pour l'élaboration de leurs états financiers annuels ou consolidés sous certaines conditions.

Ainsi compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de notre organisme, les valeurs comptables et prudentielles sont égales à l'exception des provisions pour retraite qui sont valorisées en intégrant la courbe des taux sans risque.

D.3.1. Impôts différés

Principes de détermination des impôts différés

Les principes appliqués sous Solvabilité II sont issus des principes IAS12 : les impôts différés sont calculés à chaque différence temporaire entre la situation comptable et la situation fiscale. Les différences temporaires sont de deux ordres :

- Les différences temporaires existant dans les comptes individuels ;
- Les différences temporaires créées par les ajustements de valeur nécessaires pour établir le bilan Solvabilité II.

Pour chaque poste du bilan, les impôts différés sont déterminés en fonction de l'écart de valorisation entre la norme Solvabilité II et les comptes combinés. Selon le signe (positif ou négatif) de cet écart, un montant d'impôts

différés (actif ou passif) est constitué. Il est obtenu par application du taux global d'imposition des comptes 2024 à l'écart de valorisation observé.

La situation retenue au bilan est des impôts différés nuls.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Néant

D.5. Autres informations

Néant

Chapitre

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politique et procédures de gestion des fonds propres

La gestion du capital de CNP PS est réalisée dans l'objectif du respect des exigences de solvabilité réglementaire de l'entité, en vision instantanée mais également en vision prospective en application notamment des principes définis dans l'article 45 de la Directive Solvabilité 2 (ORSA), il est appréhendé sur 5 ans.

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité de CNP PS, en complément des méthodes de réduction du capital exigé (ajustement du volume d'activité ou de l'allocation des actifs, redéfinition des management actions ou décisions futures de gestion, réassurance, couverture, titrisations, etc.).

La gestion du capital s'inscrit dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital communiqué au conseil d'administration.

Ce plan prend en compte deux éléments principaux :

- Les projections de solvabilité à partir des travaux menés dans le cadre de cette planification ;
- Le cas échéant, les arrivées à échéance de passifs subordonnés, qu'il s'agisse de date d'échéance finale ou d'exercice d'option de remboursement anticipé.

Il décrit les opérations envisageables sur le capital de CNP PS sur la durée des projections ORSA :

- Concernant les passifs subordonnés, il donne le cas échéant les grandes orientations ainsi que des indications de mise en œuvre envisagées pour les atteindre ;
- Concernant le capital social, il décrit les hypothèses retenues relatives aux actions émises, au paiement des dividendes et à l'évolution du stock d'actions propres ;
- En complément, il intègre d'éventuelles hypothèses retenues relatives aux autres éléments constitutifs du capital.

E.1.2. Composition et évolution des fonds propres

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité II.

1. Description des éléments de fonds propres

Les fonds propres définis par l'article 87 de la directive 2009/138/CE Solvabilité 2 correspondent à la somme des fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires qui sont respectivement définis par les articles 88 et 89 de la Directive Solvabilité 2.

Les fonds propres de base se composent des éléments suivants :

- L'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel Solvabilité II évalué conformément à l'article 75 de la Directive,
- Les passifs subordonnés répondant aux critères d'éligibilité dans le cadre de Solvabilité II.

La réserve de réconciliation fait partie des fonds propres de base et intègre notamment le résultat social de l'année net des dividendes prévus, le report à nouveau et les écarts engendrés par le passage à la norme Solvabilité 2.

Les fonds propres auxiliaires se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes. Les fonds propres auxiliaires peuvent inclure les éléments suivants, dans la mesure où il ne s'agit pas d'éléments de fonds propres de base :

- La fraction non versée du capital social ou le fonds initial qui n'a pas été appelé,
- Les lettres de crédit et les garanties,
- Tout autre engagement, juridiquement contraignant, reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance.

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été identifié au niveau de CNP PS.

Classification des fonds propres par Tier

Les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux, appelés « Tier » en anglais. Les fonds propres de base « Tier 1 » étant le meilleur niveau de fonds propres. Ce classement est fonction, à la fois, de leur caractère de fonds propres de base ou de fonds propres auxiliaires et des caractéristiques de disponibilité permanente et de subordination.

Structure des fonds propres de base au 31 décembre 2024

Les fonds propres disponibles se décomposent ainsi au 31 décembre 2024 :

en M€	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds initial	440,2	440,2	0,0	0,0	0,0
Comptes mutualistes subordonnés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds excédentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réserve de réconciliation	-21,0	-21,0	0,0	0,0	0,0
Dettes subordonnées	73,0	0,0	0,0	73,0	0,0
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds propres exclus des réserves	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Déductions pour participations dans établissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	492,2	419,2	0,0	73,0	0,0

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR

Les éléments de fonds propres classés en *Tier 1* non restreints ne font pas l'objet d'une limite en termes d'éligibilité à la couverture du SCR et du MCR dans le cadre de Solvabilité 2. Des limites existent pour les fonds propres classés en *Tier 1 restreint* et également pour les éléments de fonds propres *Tier 2* et *Tier 3*.

Au 31 décembre 2024, les différentes limites quantitatives applicables aux éléments de fonds propres en couverture du SCR ne sont pas atteintes.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR de CNP PS au 31 décembre 2024 sont de 492,2 M€, dont :

- 419,2 M€ classés en Tier 1,
- 73 M€ classés en Tier 2.

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR de CNP PS au 31 décembre 2024 sont de 433,9 M€. Conformément à l'article 82 des actes délégués, le *Tier 2* est limité à 20 % MCR. Aucun élément de fonds propres *Tier 3* n'est éligible en couverture du MCR.

Variation des fonds propres par rapport au 31 décembre 2023 :

en M€	2023	2024	Variation
Fonds initial	9,5	440,2	430,7
Comptes mutualistes subordonnés	0,0	0,0	0,0
Fonds excédentaires	0,0	0,0	0,0
Réserve de réconciliation	-0,1	-21,0	-20,9
Dettes subordonnées	0,0	73,0	73,0
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs	0,0	0,0	0,0
Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur	0,0	0,0	0,0
Fonds propres exclus des réserves	0,0	0,0	0,0
Déductions pour participations dans établissements de crédit	0,0	0,0	0,0
Total	9,4	492,2	482,8

Au 31 décembre 2024, CNP PS intègre un portefeuille d'assurance ainsi que des fonds propres (cf. partie A) représentant l'essentiel des activités au 31 décembre 2024, les variations sur l'année 2024 sont considérés comme intégralement expliquées par le transfert de portefeuille.

Comparaison des fonds propres par norme :

en M€	French GAAP	Solvabilité II	Ecart
Fonds initial	440,2	440,2	0
Comptes mutualistes subordonnés	0,0	0,0	0
Fonds excédentaires	0,0	0,0	0
Réserve de réconciliation	0,0	-21,0	-21,0
Dettes subordonnées	0,0	73,0	73,0
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs	0,0	0,0	0
Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur	0,0	0,0	0
Fonds propres exclus des réserves	0,0	0,0	0
Déductions pour participations dans établissements de crédit	0,0	0,0	0
Total	440,2	492,2	52,0

E.1.3. Dettes subordonnées

Au 31 décembre 2024, CNP PS intègre un portefeuille d'assurance ainsi que des fonds propres (cf. partie A). Pour assurer le maintien d'un ratio de Solvabilité de 160% sur les 5 premières années du business plan, des fonds propres supplémentaires sont nécessaires. Ce besoin de fonds propres est adressé en priorité via l'émission d'un titre subordonné, classé en Tier 2, dont une première émission a été réalisée pour un montant de 73M€, souscrite par CNP Assurances.

E.2. Exigences réglementaires en capital (MCR/SCR)

E.2.1. Résultats des calculs de SCR et MCR à la fin de la clôture

Le tableau suivant donne l'évolution des différentes composantes du SCR entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 :

en M€	2023	2024	Évolution
SCR	2,3	238,6	236,3
Ajustement pour impôt	0,0	0,0	0,0
SCR opérationnel	0,2	28,2	28,0
BSCR	2,1	221,1	219,0
SCR souscription vie	0,0	13,7	13,7
SCR souscription santé	1,2	180,5	179,3
SCR souscription non-vie	0,0	0,0	0,0
SCR marché	0,0	42,9	42,9
SCR contrepartie	1,4	51,9	50,5

Au 31 décembre 2024, CNP PS intègre un portefeuille d'assurance ainsi que des fonds propres (cf. partie A) représentant l'essentiel des activités au 31 décembre 2024, les variations sur l'année 2024 sont considérés comme intégralement expliquées par le transfert de portefeuille.

L'évolution du MCR est précisée dans le tableau suivant :

en M€	2023	2024	Evolution
MCR	4,0	73,6	69,6
MCR plafond		107,4	107,4
MCR plancher		59,6	59,6
Plancher absolu du MCR		6,7	6,7

Au 31 décembre 2024, CNP PS intègre un portefeuille d'assurance ainsi que des fonds propres (cf. partie A) représentant l'essentiel des activités au 31 décembre 2024, les variations sur l'année 2024 sont considérés comme intégralement expliquées par le transfert de portefeuille.

E.2.2. Méthodes de calcul des exigences réglementaires en capital (MCR et SCR)

A la clôture du 31 décembre 2024, l'ensemble des modules de risque du SCR et de MCR a été calculé selon la formule standard définie par la Directive Solvabilité 2.

Les calculs de SCR/MCR sont issus de calculs réalisés en intégrant la correction pour volatilité (Volatility Adjustment) à la courbe des taux.

Le tableau ci-dessous présente les fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR selon les termes de la formule standard :

en M€	2023	2024	Évolution
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	9,5	492,2	482,7
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	9,5	433,9	424,4
SCR	2,3	238,6	236,3
Ratio de couverture du SCR	414%	206%	-208%
MCR	4,0	73,6	69,6
Ratio de couverture du MCR	236%	589%	353%

Au 31 décembre 2024, CNP PS intègre un portefeuille d'assurance ainsi que des fonds propres (cf. partie A) représentant l'essentiel des activités au 31 décembre 2024, les variations sur l'année 2024 sont considérés comme intégralement expliquées par le transfert de portefeuille.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR

La société n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La société n'utilise pas de modèle interne.

E.5. Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR

La société n'est pas concernée par cette section.

E.6. Autres informations

Néant

Chapitre

F. Annexe : QRT (États de reporting quantitatif) publics

F.1. Annexe 1 : S.02.01.02 – Bilan (Actif)

S.02.01.02.01

Balance sheet

		Solvency II value
		C0010
Assets	AR0009	
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	0,00
Deferred tax assets	R0040	0,00
Pension benefit surplus	R0050	0,00
Property, plant & equipment held for own use	R0060	6 223 457,95
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	927 689 642,34
<i>Property (other than for own use)</i>	R0080	0,00
<i>Holdings in related undertakings, including participations</i>	R0090	0,00
<i>Equities</i>	R0100	0,00
Equities - listed	R0110	0,00
Equities - unlisted	R0120	0,00
<i>Bonds</i>	R0130	694 695 625,19
Government Bonds	R0140	109 375 571,56
Corporate Bonds	R0150	585 320 053,63
Structured notes	R0160	0,00
Collateralised securities	R0170	0,00
<i>Collective Investments Undertakings</i>	R0180	231 723 458,92
<i>Derivatives</i>	R0190	0,00
<i>Deposits other than cash equivalents</i>	R0200	1 270 558,23
<i>Other investments</i>	R0210	0,00
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	0,00
Loans and mortgages	R0230	0,00
<i>Loans on policies</i>	R0240	0,00
<i>Loans and mortgages to individuals</i>	R0250	0,00
<i>Other loans and mortgages</i>	R0260	0,00
Reinsurance recoverables from:	R0270	394 599 902,20
<i>Non-life and health similar to non-life</i>	R0280	224 168 833,45
Non-life excluding health	R0290	0,00
Health similar to non-life	R0300	224 168 833,45
<i>Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked</i>	R0310	170 431 068,75
Health similar to life	R0320	81 419 789,02
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	89 011 279,73
<i>Life index-linked and unit-linked</i>	R0340	0,00
Deposits to cedants	R0350	23 274 358,39
Insurance and intermediaries receivables	R0360	150 905 288,19
Reinsurance receivables	R0370	12 628 136,84
Receivables (trade, not insurance)	R0380	1 690 136,20
Own shares (held directly)	R0390	0,00
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0,00
Cash and cash equivalents	R0410	332 524 984,53
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	12 628 089,15
Total assets	R0500	1 862 163 995,79

Liabilities	AR0509	
Technical provisions - non-life	R0510	595 701 961,50
<i>Technical provisions - non-life (excluding health)</i>	R0520	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0,00
Best Estimate	R0540	0,00
Risk margin	R0550	0,00
<i>Technical provisions - health (similar to non-life)</i>	R0560	595 701 961,50
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00
Best Estimate	R0580	570 771 811,51
Risk margin	R0590	24 930 149,99
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	514 220 374,08
<i>Technical provisions - health (similar to life)</i>	R0610	254 616 997,11
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,00
Best Estimate	R0630	245 164 114,38
Risk margin	R0640	9 452 882,74
<i>Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)</i>	R0650	259 603 376,96
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0,00
Best Estimate	R0670	247 114 855,79
Risk margin	R0680	12 488 521,18
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690	0,00
<i>Technical provisions calculated as a whole</i>	R0700	0,00
<i>Best Estimate</i>	R0710	0,00
<i>Risk margin</i>	R0720	0,00
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	0,00
Provisions other than technical provisions	R0750	0,00
Pension benefit obligations	R0760	9 031 736,39
Deposits from reinsurers	R0770	165 279 608,00
Deferred tax liabilities	R0780	0,00
Derivatives	R0790	0,00
Debts owed to credit institutions	R0800	0,00
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	0,00
Insurance & intermediaries payables	R0820	17 747 233,46
Reinsurance payables	R0830	24 699 919,14
Payables (trade, not insurance)	R0840	41 384 146,59
Subordinated liabilities	R0850	73 000 000,00
<i>Subordinated liabilities not in Basic Own Funds</i>	R0860	0,00
<i>Subordinated liabilities in Basic Own Funds</i>	R0870	73 000 000,00
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	1 871 052,73
Total liabilities	R0900	1 442 936 031,88
Excess of assets over liabilities	R1000	419 227 963,90

F.2. Annexe 2 : S.05.01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

S.05.01.02.01

Non-Life (direct business/accepted proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance		
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée - Frais de soins	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée - Perte de revenus	Total
		C0010	C0020	C0200
Premiums written	AR0109			
Gross - Direct Business	R0110	687 939 056,03	111 794 100,80	799 733 156,83
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	68 380 128,03	0,00	68 380 128,03
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130			0,00
Reinsurers' share	R0140	107 380 111,62	69 992 401,78	177 372 513,40
Net	R0200	648 939 072,44	41 801 699,02	690 740 771,46
Premiums earned	AR0209			
Gross - Direct Business	R0210	581 206 308,52	85 598 121,75	666 804 430,27
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	68 380 128,03	0,00	68 380 128,03
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230			0,00
Reinsurers' share	R0240	107 348 905,44	69 992 401,78	177 341 307,22
Net	R0300	542 237 531,11	15 605 719,97	557 843 251,08
Claims incurred	AR0309			
Gross - Direct Business	R0310	500 524 003,18	122 371 675,57	622 895 678,75
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	74 108 922,14	0,00	74 108 922,14
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330			0,00
Reinsurers' share	R0340	126 547 279,74	94 296 741,72	220 844 021,46
Net	R0400	448 085 645,58	28 074 933,85	476 160 579,43
Expenses incurred	R0550	99 998 984,64	8 947 139,83	108 946 124,47
Balance - other technical expenses/income	R1210			21 292 114,18
Total technical expenses	R1300			130 238 238,65

S.05.01.02.02

Vie

		Line of Business for: life insurance obligations		Life reinsurance obligations		Total
		Other life insurance	Rentes issues de contrats Non vie et liées à des engagements Santé	Health reinsurance	Life reinsurance	
		C0240	C0250	C0270	C0280	
Premiums written	AR1409					
Gross	R1410	116 059 786,98	62 454 865,01	6 541 614,67	1 487 819,15	186 544 085,81
Reinsurers' share	R1420	37 447 604,22	82 495,17	0,00	0,00	37 530 099,39
Net	R1500	78 612 182,76	62 372 369,84	6 541 614,67	1 487 819,15	149 013 986,42
Premiums earned	AR1509					
Gross	R1510	101 032 485,84	62 454 865,01	6 541 614,67	1 487 819,15	171 516 784,67
Reinsurers' share	R1520	37 447 604,22	82 495,17	0,00	0,00	37 530 099,39
Net	R1600	63 584 881,62	62 372 369,84	6 541 614,67	1 487 819,15	133 986 685,28
Claims incurred	AR1609					
Gross	R1610	48 022 367,79	32 290 765,50	50 090 556,98	20 492 117,22	150 895 807,49
Reinsurers' share	R1620	27 024 865,69	97 598,07	0,00	0,00	27 122 463,76
Net	R1700	20 997 502,10	32 193 167,43	50 090 556,98	20 492 117,22	123 773 343,73
Expenses incurred	R1900	9 471 819,55	6 332 686,95	673 710,76	314 434,72	16 792 651,98
Balance - other technical expenses/income	R2510					3 498 135,86
Total technical expenses	R2600					20 290 787,84
Total amount of surrenders	R2700	44 033,92	0,00	0,00	0,00	44 033,92

F.3. Annexe 4 : S.12.01 - Provisions techniques vie et santé SLT

	Insurance with profit participation		Index-linked and unit-linked insurance			Other life insurance			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to	Accepted reinsurance	Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090			
Technical provisions calculated	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total Recoverables from reinsu	R0020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technical provisions calculated	AR0028										
Best Estimate	AR0029										
Gross Best Estimate	R0030	0	0	0	0	241 032 723	0	0	6 082 133	247 114 856	
Total Recoverables from reins	R0080	0	0	0	0	89 011 280	0	0	0	89 011 280	
Best estimate minus recovery	R0090	0	0	0	0	152 021 444	0	0	6 082 133	158 103 576	
Risk Margin	R0100	0	0	0	0	12 091 728	0	0	396 793	12 488 521	
Technical provisions - total	R0200	0	0	0	0	253 124 451	0	0	6 478 926	259 603 377	

	Health insurance (direct business)			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)
	Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	C0160			
Technical provisions calculated	R0010	0	0	0	0	0
Total Recoverables from reinsu	R0020	0	0	0	0	0
Technical provisions calculated	AR0028					
Best Estimate	AR0029					
Gross Best Estimate	R0030	0	0	234 618 812	10 545 302	245 164 114
Total Recoverables from reins	R0080	0	0	81 419 789	0	81 419 789
Best estimate minus recovery	R0090	0	0	153 199 023	10 545 302	163 744 325
Risk Margin	R0100	0	0	8 793 398	659 485	9 452 883
Technical provisions - total	R0200	0	0	243 412 210	11 204 787	254 616 997

F.4. Annexe 5 : S.17.01 - Provisions techniques non-vie

	Direct business and accepted proportional reinsurance											
	Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Technical provisions calculated as a whole												
Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technical provisions calculated as a whole	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Best estimate	AR0057											
Premium provisions	AR0058											
Gross	AR0059	135 365 525	39 071 647	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140	60 970 672	48 143 446	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	74 394 853	-9 071 799	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Claims provisions	AR0159											
Gross	R0160	70 709 847	323 624 793	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	7 582 236	107 472 480	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	63 127 611	218 152 313	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Best estimate - gross	R0260	206 075 372	364 696 439	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Best estimate - net	R0270	137 522 464	209 080 514	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Risk margin	R0280	7 550 452	17 379 697	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technical provisions - total	AR0319											
recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0320	213 625 825	382 076 137	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technical provisions - total	R0330	68 552 908	15 561 525	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0340	145 072 917	226 460 211	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Accepted non-proportional reinsurance				Total Non-Life obligation
	Non-proportional health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	Non-proportional property reinsurance	
	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Technical provisions calculated as a whole					
Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0010	0	0	0	0
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	R0050	0	0	0	0
Best estimate	AR0057				
Premium provisions	AR0058				
Gross	AR0059	0	0	0	174 437 171
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140	0	0	0	109 114 118
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	0	0	0	65 323 054
Claims provisions	AR0159				
Gross	R0160	0	0	0	396 334 640
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	0	0	0	115 054 716
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	0	0	0	281 279 924
Total Best estimate - gross	R0260	0	0	0	570 771 812
Total Best estimate - net	R0270	0	0	0	346 602 978
Risk margin	R0280	0	0	0	24 930 150
Technical provisions - total	AR0319				
recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0320	0	0	0	595 201 962
Technical provisions - total	R0330	0	0	0	224 168 833
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0340	0	0	0	371 533 128

F.5. Annexe 6 : S.19.01.21 - Sinistres en non-vie

S.19.01.21(A,S)

Non-life insurance claims

S.19.01.21.01

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount). Total Non-Life Business

Accident year / Underwriting year	Z0021	Accident year [AY]
-----------------------------------	-------	--------------------

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Prior	R0100											0,00
N-9	R0160	0,00	118 042 128,58	7 701 986,67	2 570 000,12	270 411,68	129 263,01	38 461,72	20 231,86	0,00	0,00	
N-8	R0170	344 979 356,02	133 986 149,80	8 928 698,90	2 894 903,00	280 255,83	315 824,61	74 974,62	34 220,86	0,00		
N-7	R0180	312 327 962,95	141 318 916,15	9 767 559,90	3 613 867,56	535 703,81	2 437 878,69	19 624,48	0,00			
N-6	R0190	371 528 253,24	154 711 808,64	10 192 253,52	3 994 249,64	400 131,88	6 208 251,31	0,00				
N-5	R0200	380 922 914,90	157 125 736,07	13 894 190,72	5 007 238,54	1 674 314,53	1 657 746,24					
N-4	R0210	361 236 019,67	173 753 373,80	25 047 872,36	5 338 114,16	355 253,01						
N-3	R0220	439 841 516,59	178 725 014,49	15 993 445,41	5 005 789,04							
N-2	R0230	455 438 400,17	185 124 413,71	16 659 199,48								
N-1	R0240	477 771 207,40	203 303 950,98									
N	R0250	602 791 301,60										

S.19.01.21.02

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative). Total Non-Life Business

Accident year / Underwriting year	Z0022	Accident year [AY]
-----------------------------------	-------	--------------------

		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
Prior	R0100	0,00	13 306 575,05
N-9	R0160	0,00	128 772 483,65
N-8	R0170	0,00	491 494 383,65
N-7	R0180	0,00	470 021 513,53
N-6	R0190	0,00	547 034 948,23
N-5	R0200	1 657 746,24	560 282 141,00
N-4	R0210	355 253,01	565 730 633,00
N-3	R0220	5 005 789,04	639 565 765,54
N-2	R0230	16 659 199,48	657 222 013,35
N-1	R0240	203 303 950,98	681 075 158,38
N	R0250	602 791 301,60	602 791 301,60
Total	R0260	829 773 240,35	5 357 296 916,98

S.19.01.21.03

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount). Total Non-Life Business

Accident year / Underwriting year	Z0023	Accident year [AY]
-----------------------------------	-------	--------------------

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Prior	R0100											88 608,24
N-9	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 936,10	
N-8	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 598,50		
N-7	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 537,80			
N-6	R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	396 192,40				
N-5	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	788 126,36					
N-4	R0210	0,00	0,00	0,00	0,00	1 115 248,50						
N-3	R0220	0,00	0,00	0,00	6 262 021,88							
N-2	R0230	0,00	0,00	76 709 983,92								
N-1	R0240	0,00	139 134 608,02									
N	R0250	228 138 872,30										

S.19.01.21.04

Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative). Total Non-Life Business

Accident year / Underwriting year	Z0024	Accident year [AY]
-----------------------------------	-------	--------------------

		Year end (discounted data)
		C0360
Prior	R0100	57 709,80
N-9	R0160	67 134,00
N-8	R0170	50 916,99
N-7	R0180	159 849,50
N-6	R0190	286 767,54
N-5	R0200	593 212,23
N-4	R0210	751 769,32
N-3	R0220	5 118 611,43
N-2	R0230	63 052 397,78
N-1	R0240	116 938 295,87
N	R0250	209 257 975,58
Total	R0260	396 334 640,03

F.6. Annexe 7 : S.22.01 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

	Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals	Impact of transitional on technical provisions	Impact of transitional on interest rate	Impact of volatility adjustment set to zero	Impact of matching adjustment set to zero
	C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Technical provisions	R0010	0	0	14 190 130	0
Basic own funds	R0020	0	0	-10 248 956	0
Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement	R0050	0	0	-10 248 956	0
Solvency Capital Requirement	R0090	0	0	1 214 865	0
Eligible own funds to meet Minimum Capital Requirement	R0100	0	0	-10 118 494	0
Minimum Capital Requirement	R0110	0	0	652 308	0

F.7. Annexe 8 : S.23.01 - Fonds propres

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	AR0009					
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	293 461 890	293 461 890		0	
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	146 734 381	146 734 381		0	
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0	0		0	
Subordinated mutual member accounts	R0050	0		0	0	0
Surplus funds	R0070	0	0			
Preference shares	R0090	0		0	0	0
Share premium account related to preference shares	R0110	0		0	0	0
Reconciliation reserve	R0130	-20 968 307	-20 968 307			
Subordinated liabilities	R0140	73 000 000		0	73 000 000	0
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0				0
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0	0	0	0	0
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	AR0219					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	0				
Deductions	AR0229					
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0	0	0	0	
Total basic own funds after deductions	R0290	492 227 964	419 227 964	0	73 000 000	0

Fonds propres

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Ancillary own funds	AR0299					
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0			0	
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual -type undertakings, callable on demand	R0310	0			0	
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0			0	0
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0			0	0
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0			0	
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0			0	0
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0			0	
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0			0	0
Other ancillary own funds	R0390	0			0	0
Total ancillary own funds	R0400	0			0	0
Available and eligible own funds	AR0499					
Total available own funds to meet the SCR	R0500	492 227 964	419 227 964	0	73 000 000	0
Total available own funds to meet the MCR	R0510	492 227 964	419 227 964	0	73 000 000	
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	492 227 964	419 227 964	0	73 000 000	0
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	433 950 361	419 227 964	0	14 722 398	
SCR	R0580	238 561 910				
MCR	R0600	73 611 988				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	206,33%				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	589,51%				

Réserve de réconciliation

		Value
		C0060
Reconciliation reserve	AR0699	
Excess of assets over liabilities	R0700	419 227 964
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	0
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	0
Other basic own fund items	R0730	440 196 271
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	0
Reconciliation reserve	R0760	-20 968 307
Expected profits	AR0769	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	19 657 625
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	15 853 393
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	35 511 018

F.8. Annexe 9 : S.25.01 - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

BSCR

		Gross solvency capital requirement	Simplifications
		C0110	C0120
Market risk	R0010	42 947 611	
Counterparty default risk	R0020	51 914 391	
Life underwriting risk	R0030	13 708 382	Simplifications - life catastrophe
Health underwriting risk	R0040	180 540 660	
Non-life underwriting risk	R0050	0	
Diversification	R0060	-68 004 425	
Intangible asset risk	R0070	0	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	221 106 619	

SCR

		Value
		C0100
Operational risk	R0130	28 226 243
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-10 770 953
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	0
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	0
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	238 561 910
Capital add-on already set	R0210	0
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211	0
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212	0
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213	0
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214	0
Solvency capital requirement	R0220	238 561 910
Other information on SCR	AR0399	
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	

BSCR (USP)

		USP
		C0090
Life underwriting risk	R0030	
Health underwriting risk	R0040	
Non-life underwriting risk	R0050	

Approche de taux d'imposition

		Yes/No
		C0109
Approach based on average tax rate	R0590	Approach based on average tax rate

Calcul de la capacité d'absorption par les impôts

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	0
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	0
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	0
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	0
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	0
Maximum LAC DT	R0690	61 608 613

F.9. Annexe 10 : S.28.02 - Minimum de capital requis - Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

Composantes MCR

		MCR components	
		Non-life activities	Life activities
		MCR(NL, NL) Result	MCR(NL, L)Result
		C0010	C0020
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	R0010	62 550 144	0

Informations générales

Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	0	0	0	0
Non-proportional property reinsurance	R0170	0	0	0	0

Composante formule linéaire

		Non-life activities	Life activities
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0070	C0080
		Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations	R0200

Capital sous risque

		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0090	C0100	C0110	C0120
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	0		0	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	0		0	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	0		0	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	0		321 847 901	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		0		6 147 197 567

MCR Global

		Value
		C0130
Linear MCR	R0300	73 611 988
SCR	R0310	238 561 910
MCR cap	R0320	107 352 860
MCR floor	R0330	59 640 478
Combined MCR	R0340	73 611 988
Absolute floor of the MCR	R0350	6 700 000
Minimum Capital Requirement	R0400	73 611 988

Décomposition MCR

		Non-life activities	Life activities
		C0140	C0150
Notional linear MCR	R0500	62 550 144	11 061 844
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510	202 712 658	35 849 252
Notional MCR cap	R0520	91 220 696	16 132 163
Notional MCR floor	R0530	50 678 165	8 962 313
Notional Combined MCR	R0540	62 550 144	11 061 844
Absolute floor of the notional MCR	R0550	2 700 000	4 000 000
Notional MCR	R0560	62 550 144	11 061 844